

# Groupe Unofi

ÉDITION 2023

Union notariale financière

Article 29 de la loi Energie-climat

**UNOFI-GESTION D'ACTIFS**

Jun 2023

aires  
No de

www.unofi.fr

**UNOFI**

CHAQUE PATRIMOINE EST UNIQUE

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE PRIVÉ OU PROFESSIONNEL



**Union notariale financière – siège social:** 2, rue Montesquieu, 75001 Paris – **siège administratif:** 30, bd. Brune – CS 30303 – 19113 Brive cedex

**Unofi-Gestion d'Actifs SA** au capital de 1000572 euros • RCS Paris B347710824 • Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75002 PARIS, sous le n° GP-14000023 ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

## Table des matières

1. Introduction Groupe UNOFI .....	5
a. Glossaire .....	7
b. Rappel du contexte réglementaire .....	8
c. Qui sommes-nous ?.....	10
i) Les sociétés du Groupe .....	10
ii) UNOFI-GESTION D'ACTIFS .....	11
iii) Nos valeurs responsables.....	11
2. Gouvernance et moyens .....	13
a. Gouvernance .....	13
Concernant la gestion des FCP, du FPS et du mandat de gestion .....	13
b. Politique de rémunération .....	15
c. Les moyens consacrés à l'ESG .....	16
i) Ressources externes.....	16
ii) Renforcement des capacités internes.....	17
iii) Formation.....	17
3. Périmètre .....	18
a. Gamme ouverte.....	18
b. Fonds Professionnel Spécialisé pour la compagnie d'assurance.....	19
c. Mandat de gestion de la compagnie d'assurance .....	19
d. Immobilier, la SCPI Notapierre .....	19
4. Stratégie d'investissement .....	20
a. Exclusions .....	20
b. Intégration ESG.....	20
c. Politique de vote .....	22
d. Exercice des droits de vote en 2022 .....	24
5. Analyse des encours.....	26
a. Structure globale des encours au 31/12/2022 et définition du périmètre.....	26
b. Outils et source des données .....	26
c. Actifs sous gestion .....	27
i) Gamme ouverte .....	27
ii) Mandat de gestion UNOFI-ASSURANCES.....	37

iii) La SCPI Notapierre.....	44
6. Stratégies & objectifs .....	50
7. Plan d’amélioration continu 2022 - 2024.....	51

## 1. Introduction Groupe UNOFI

Les enjeux du développement durable représentent un défi pour l'activité et pour l'ensemble des parties prenantes du groupe UNOFI. Le groupe UNOFI et sa filiale UNOFI-GESTION D'ACTIFS reconnaissent qu'ils ont un rôle à jouer dans l'orientation des flux financiers vers des secteurs et activités durables, ainsi que dans la formation et le partage du savoir sur ces enjeux avec leurs parties prenantes.

La « finance durable » désigne généralement le processus consistant à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables. Plus précisément, les considérations environnementales font référence à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'environnement de manière plus générale et aux risques qui y sont liés (par exemple, les catastrophes naturelles). Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'insertion, de relations professionnelles, d'investissement dans le capital humain et les communautés.

La « finance durable » étant une discipline relativement neuve, et en constante évolution tant au niveau de ses principes que de ses réglementations, le groupe UNOFI souhaite donc s'engager dans une stratégie de long terme, visant à intégrer progressivement les critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG) au sein de sa gestion financière, en cohérence avec ses responsabilités fiduciaires et ses valeurs.

En conséquence l'UNOFI et les sociétés du groupe s'appuient sur un Plan d'Amélioration Continu 2022-2024, basé sur les principes suivants :

**Apprentissage** : la prise en compte opérationnelle des critères ESG et des différentes stratégies sur l'ensemble des classes d'actifs doit faire l'objet de points réguliers, de comptes rendus aux instances de gouvernance et d'ajustements dans une logique de montée en compétence.

**Flexibilité** : une veille réglementaire et technique permet d'ajuster les contraintes et objectifs en fonction du changement du contexte réglementaire français et européen et de l'évolution des outils et techniques.

**Progressivité** : le déploiement des moyens humains et matériels s'effectue progressivement.

En 2023, il est prévu de travailler sur les critères ESG et sur l'élaboration d'une démarche permettant de :

- Poursuivre les actions engagées par la définition d'une trajectoire et d'une stratégie ESG,
- Mettre en place des formations et sensibilisations à destination des collaborateurs et de la gouvernance.

## a. Glossaire

**ACCORD DE PARIS :** L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Adopté à l'occasion de la COP 21 de 2015, il repose sur plusieurs objectifs : la diminution des gaz à effets de serre, l'orientation des flux financiers vers les énergies renouvelables, l'arrêt progressif des investissements dans les énergies fossiles et le maintien de la température moyenne de la planète en dessous des 2 °C d'ici à 2100.

**ESG :** Constituant les trois piliers de l'analyse extra-financière, les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte des enjeux de développement durable dans la stratégie des entreprises.

**ISR :** L'investissement socialement responsable (ISR) désigne la prise en compte de facteurs dits "extra-financiers" dans les décisions d'investissements. Il s'agit pour les investisseurs responsables de concilier la performance économique avec les critères ESG.

**LEC :** Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte Publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, cette loi vise à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif

**NFRD :** La Directive européenne NFRD (Non Financial Reporting Directive) a introduit l'obligation de réaliser des reporting extra-

financier pour les entreprises ayant leur siège dans l'un des pays de l'Union européenne et répondant à certaines conditions en termes de nombre de salariés, de chiffre d'affaires, de total bilan ou encore de forme juridique.

**RSE :** La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

**SFDR :** Le Règlement "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021. Visant à établir le premier standard européen de publication d'informations en matière de durabilité, il impose aux entreprises de publier des données sur la manière dont elles intègrent ou non l'ESG.

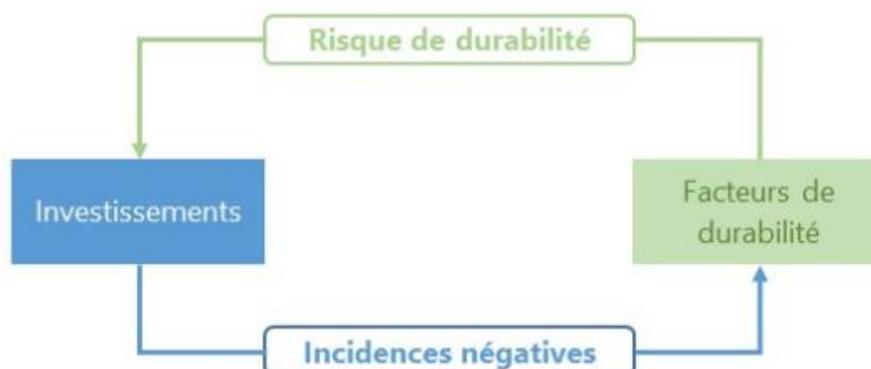
**TAXONOMIE :** Le règlement européen "Taxonomie" vise à établir une classification des activités économiques permettant de déterminer celles qui peuvent être considérées comme "durables sur le plan environnemental" ou "vertes". L'objectif est de réorienter les investissements vers les activités favorables à la transition énergétique et écologique, notamment celles contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

## b. Rappel du contexte réglementaire

Dans le prolongement de l'accord de Paris approuvé par l'Union européenne le 5 octobre 2016, la Commission européenne a publié le 8 mars 2018 son plan d'action pour une finance durable. La « finance durable » désigne généralement le processus consistant à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables. Plus précisément, les considérations environnementales font référence à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'environnement de manière plus générale et aux risques qui y sont liés (par exemple, les catastrophes naturelles). Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'insertion, de relations professionnelles, d'investissement dans le capital humain et les communautés.

Dans le cadre de ce plan d'action, le règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR » ou « Disclosure ») a été adopté en novembre 2019. Il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne la prise en compte des risques et des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

Notions fondamentales définies par le règlement SFDR, le « risque en matière de durabilité » renvoie à l'impact d'un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») sur la valeur d'un investissement. A l'inverse, les « incidences négatives en matière de durabilité » renvoient aux conséquences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La prise en compte de ces deux dimensions constitue le principe de double matérialité :



Enfin, la notion « d'investissement durable » fait référence à un investissement contribuant à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou à un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits financiers durables :

(i) les produits dits « article 8 » promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;

(ii) les produits dits « article 9 » ayant pour objectif l'investissement durable.

Ainsi, les produits financiers qui ne rentrent dans aucune des deux catégories précitées ne peuvent pas être présentés comme durables et entrent, par défaut, dans la catégorie « article 6 ».

Le cadre européen imposé par la réglementation SFDR prévaut sur la réglementation française. Les réglementations nationales peuvent cependant être plus exigeantes que les réglementations européennes, pour autant qu'elles n'y contreviennent pas. L'article 29 de la loi Energie Climat s'inscrit dans ce contexte : le dispositif français oblige, en plus des dispositions prévues par la réglementation européenne, à la publication d'informations sur la contribution à la transition, avec la gouvernance et les moyens associés, et sur des cibles indicatives prédéfinies.

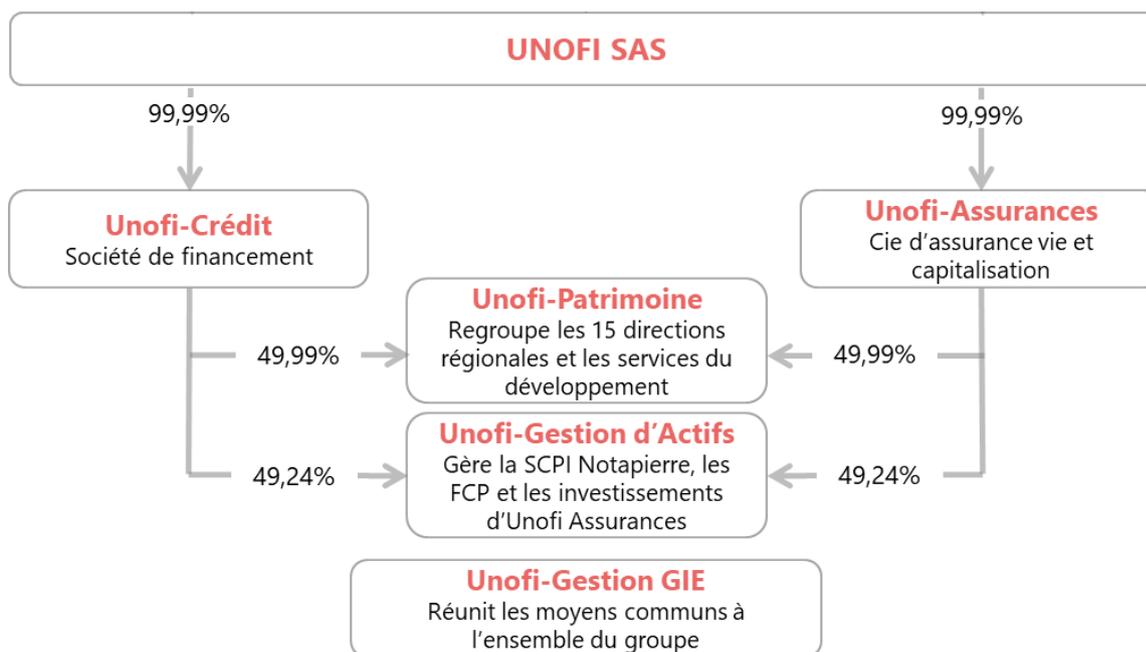
c. Qui sommes-nous ?

i) Les sociétés du Groupe

Une société holding : UNOFI S.A.S

Quatre sociétés filiales :

- **UNOFI-ASSURANCES**, compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation.
- **UNOFI-CREDIT**, société de financement.
- **UNOFI-PATRIMOINE** regroupe les directions régionales d'UNOFI et les services du développement.
- **UNOFI-GESTION D'ACTIFS** société de gestion agréée qui gère une gamme diversifiée de fonds communs de placement proposés par le groupe et les actifs financiers d'UNOFI-ASSURANCES ; la SCPI Notapierre et les investissements immobiliers d'UNOFI-ASSURANCES



Un groupement d'intérêt économique **UNOFI-GESTION** réunit les moyens communs à l'ensemble du groupe.

## ii) UNOFI-GESTION D'ACTIFS

UNOFI-GESTION D'ACTIFS est la société de gestion de portefeuille du groupe UNOFI. Elle est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers notamment pour gérer des FCP, et des FIA. Elle assure également la gestion sous mandat au bénéfice seul et exclusif d'une de ses maisons mères, UNOFI-ASSURANCES, dans le cadre réglementé des placements et autres éléments d'actifs admis en représentation des engagements réglementés en assurance.

## iii) Nos valeurs responsables

Le groupe UNOFI souhaite intégrer les enjeux de durabilité à travers l'ensemble de ses activités et de ses filiales afin de :

- **Maîtriser les risques**

Les produits financiers d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS sont exposés à des risques en matière de durabilité liés, entre autres, aux événements résultant du changement climatique ou de la perte de biodiversité (« risques physiques »), ou de la réponse de la société face aux évolutions induites par la transition écologique (« risques de transition »). De même, les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent induire un risque en matière de durabilité.

Dans ce cadre UNOFI-GESTION D'ACTIFS souhaite donc se doter d'instruments d'identification et de pilotage des risques de durabilité, qui sont progressivement intégrés aux processus d'investissement afin de préserver la performance financière de ses activités d'investissement.

- **Répondre aux attentes des clients**

Selon deux études republiées par l'AMF<sup>1</sup>

- 76 % des Français estiment que l'impact des placements sur la qualité de l'environnement (pollution, biodiversité, etc.) est un sujet important ;
- plus d'un Français sur deux affirme prendre en compte les enjeux de développement durable en matière d'épargne ;
- 11 % seulement des répondants connaissent avec précision l'un des types de placements solidaires, durables, responsables, ISR, etc. ;
- 17 % des Français déclarent détenir au moins un placement responsable ou durable, dans le cadre d'une assurance-vie, d'un PEA ou compte-titres, d'un plan d'épargne salariale ou retraite (...).

---

<sup>1</sup> <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/finance-durable-pour-76-des-français-l'impact-des-placements-sur-l'environnement-est-un-sujet>

- **Promouvoir l'investissement responsable à travers une intégration progressive de l'ESG dans tous nos processus d'investissement**

Pour répondre à ces enjeux, UNOFI-GESTION D'ACTIFS adopte une démarche d'investisseur responsable en intégrant progressivement des critères ESG dans l'ensemble de ses processus d'investissement, notamment ses FCP ouverts, la SCPI et le mandat de gestion de la compagnie d'assurance du groupe.

Le groupe UNOFI a créé et gère une gamme diversifiée de produits financiers qui vise à répondre dans chaque secteur d'activité – l'assurance, l'immobilier et l'épargne financière – à l'ensemble des objectifs patrimoniaux des clients des notaires. Cette gamme, gérée par UNOFI-GESTION D'ACTIFS, est actuellement classée article 6 selon la norme SFDR, mais UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'est fixé comme objectif d'étudier le passage de certains fonds en SFDR article 8 en 2023.

Les approches par classe d'actif sont les suivantes :

- **Actifs immobiliers** : en 2022, la direction immobilière d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS a engagé une étude pour structurer sa démarche de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette réflexion couvre la stratégie d'investissement et de gestion durable des actifs immobiliers, et s'appuie sur la réalisation d'un état des lieux du patrimoine. Cet état des lieux porte tant sur les enjeux environnementaux, comme l'énergie, le carbone et la biodiversité, que sur les enjeux sociaux liés aux occupants, comme les dispositifs d'accueil de la mobilité douce. L'état des lieux n'étant pas finalisé au moment de la rédaction de ce rapport, la stratégie d'investissement durable incluant des objectifs ESG n'a pas pu être validée.
- **Actions** : l'investissement direct en actions concerne exclusivement le fonds indicel (gestion passive) UNOFI-FRANCE et servant notamment de support d'unité de compte pour les contrats multisupports d'UNOFI-ASSURANCES. L'objectif de gestion de ce fonds étant de répliquer l'évolution de l'indice CAC 40 NR, les critères ESG ne peuvent influencer les décisions d'investissement puisque le fonds est exposé aux constituants de l'indice ou investi directement dans ces constituants ;
- **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : l'équipe de gestion n'intègre pas la prise en compte des critères ESG dans ses décisions d'investissement. En effet, la gestion active et discrétionnaire mise en œuvre repose sur des prises de position sur la courbe des taux associées à la sélection d'émetteurs au sein de l'univers « Investment Grade » et n'intègre pas de critères extra-financiers tels que les critères ESG.
- **Multigestion** : l'équipe de gestion peut, de manière discrétionnaire et non contraignante, prendre en compte, lors de la sélection des fonds sous-jacents, des critères ESG, notamment des critères de durabilité en considérant, le cas échéant, l'approche extra-financière développée par les sociétés de gestion desdits fonds. Pour autant, s'agissant d'une démarche

non systématique, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a retenu pour ses fonds une catégorisation en article 6 selon la norme SFDR.

#### **PAC 2022-2024**

- Renforcement des approches ESG (exclusion, engagement, intégration)
- Classification de certains fonds en Article 8 SFDR

#### **Notre approche d'investisseur responsable en résumé**

- Nous souhaitons mettre en place une stratégie intégrant les facteurs ESG et reflétant nos convictions
- Nous gérons nos investissements dans une perspective de long terme
- Nous accompagnons la demande de nos clients en matière de finance responsable

## **2. Gouvernance et moyens**

### *a. Gouvernance*

#### Concernant la gestion des FCP, du FPS et du mandat de gestion

La permanence des moyens humains en matière de sélection des titres (titres vifs, OPC, autres, ...), dans le cadre de la gestion collective et de la gestion sous mandat, est assurée par cinq gérants (temps plein).

La gestion s'organise autour de plusieurs comités :

#### **Le comité stratégique des FCP et du mandat de gestion**

Le comité stratégique composé de l'ensemble des gérants se réunit formellement tous les mois (sauf pour les mois de juillet et août pour lesquels un comité unique est tenu au titre des 2 mois). Il permet de faire un point sur la situation des différents marchés d'exposition et sur les performances des portefeuilles gérés au regard des objectifs de gestion définis.

Le comité stratégique a pour vocation de définir les grands axes de la stratégie d'investissement de la société de gestion (périmètre FCP et mandat), en cherchant à établir un consensus de la part des participants sur les axes de gestion.

### **Le Comité de sélection (OPC sous-jacents)**

Toute entrée d'un OPC au sein de la short list (i.e. OPC « investissables ») est validée préalablement par le comité de sélection rassemblant les multi gérants. Ce comité se réunit formellement tous les mois ou à chaque fois que cela est nécessaire.

De plus des comités consultatifs sont mis en place pour la gestion des actifs délégués d'UNOFI-ASSURANCES et pour le Fonds Professionnel Spécialisé dédié à la compagnie d'assurance.

### **Concernant la gestion de la SCPI Notapierre**

En 2022, la direction générale d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS a été sensibilisée aux enjeux de l'ESG dans l'immobilier par un cabinet externe (N'CO Conseil).

La Directrice Générale Déléguée d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS et Directrice de l'immobilier du groupe a été largement impliquée dans le travail de structuration de la démarche d'investissement durable.

Après avoir été sensibilisée, la direction immobilière a également participé au travail de structuration de la démarche d'investissement durable.

*b. Politique de rémunération*

La politique de rémunération est en ligne à l'adresse :

[https://www.unofi.fr/sites/default/files/2023-05/POLITIQUE%20REMUNERATION\\_UGA\\_2023%20VD.pdf](https://www.unofi.fr/sites/default/files/2023-05/POLITIQUE%20REMUNERATION_UGA_2023%20VD.pdf)

Le groupe UNOFI a décidé d'élaborer au niveau du groupe une politique de rémunération globale, dont les principes directeurs s'imposent à l'ensemble des entités du groupe, afin de favoriser une gestion saine et cohérente des risques et limiter toute prise de risque au-delà du seuil de tolérance au sein même du groupe. Les propositions des managers de chacune des entités du groupe sont centralisées par la direction générale du groupe qui s'assure du respect de la politique de rémunération du groupe et de celle de chacune des entités en s'appuyant notamment sur la direction des risques du groupe ou de la filiale et sur la direction de la conformité. Le groupe UNOFI s'assure par des contrôles réguliers que chaque entité du groupe respecte les principes directeurs de la politique. UNOFI-GESTION D'ACTIFS élabore et met en place sa politique de rémunération, dans le respect de la totalité des principes directeurs du groupe et des spécificités réglementaires et légales qui lui sont propres.

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2019/2088 "sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers" dit "SFDR" afin d'harmoniser la publication et d'accroître la transparence en ce qui concerne la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Le groupe UNOFI, non seulement dans le but de satisfaire aux exigences prévues par le Règlement européen, est aussi convaincu de l'urgence et de l'impérieuse nécessité de cette prise de conscience. Le groupe UNOFI poursuit une croissance à long terme, intégrant progressivement la durabilité dans son cœur de métier. Le groupe prône l'intégration des critères de durabilité dans l'ensemble de ses métiers, dont certains sont actuellement uniquement à rémunération fixe. L'incitation par l'instillation d'une dose de rémunération variable pour promouvoir et accélérer la mise en œuvre, ne paraît pas, à ce stade, opportune. Le groupe considère en effet que ces changements doivent s'inscrire dans la durée et être intégrés dans l'activité de chacun, quelle que soit sa tâche dans le groupe. C'est donc dans la performance individuelle au service d'un résultat collectif que cette évolution s'inscrit chaque jour, activité quotidienne rémunérée par le salaire fixe. A date, le groupe n'a donc pas mis en place un système d'incitation mais a précisé les objectifs donnés à chaque direction dans le cadre du plan stratégique à trois ans. Les engagements de durabilité représentent donc un pilier des priorités à tous niveaux. Le groupe entend promouvoir une vision transversale en matière de risque de durabilité afin de mener des actions cohérentes, que ce soit dans la gestion financière et immobilière, l'offre produit, le conseil, la gestion des ressources humaines et plus généralement la gouvernance.

A date, la politique de rémunération applicable aux dirigeants et salariés d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité.

c. *Les moyens consacrés à l'ESG*

Afin d'intégrer au mieux la finance durable dans son activité, UNOFI-GESTION D'ACTIFS est membre de la Plénière Investissement Responsable de l'AFG, réunion au sein de laquelle, la commission Finance durable de l'AFG réalise une synthèse des travaux encours des différents groupes de travail ainsi qu'une information sur l'évolution de la réglementation.

**i) Ressources externes**

Concernant les FCP, le FPS et le mandat de gestion :

UNOFI-GESTION D'ACTIFS utilise des flux d'information financiers dont certains fournissent des éléments ESG :

- 7 terminaux Bloomberg
- 2 postes Six Financial Information et Engine
- 2 accès Morning Star

De plus, en 2022 et 2023, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a déployé la plateforme Sequantis sur tous ses actifs sous gestion.

Cette plateforme permet d'avoir accès à un ensemble de données ESG sur toutes les valeurs cotées, ce qui va permettre le pilotage et le suivi de l'ESG dans l'ensemble des portefeuilles.



Depuis sa création, les associés de Sequantis LT et leurs équipes conçoivent des outils d'aide à la décision et de reportings. Ils se sont spécialisés dès l'origine dans la maîtrise d'ouvrage et l'architecture fonctionnelle. Sequantis LT se focalise sur les sociétés de gestion et les aide à se mettre en conformité vis-à-vis de leur cadre réglementaire.

Par ailleurs UNOFI-GESTION D'ACTIFS a prévu de se faire accompagner en 2023 par le cabinet Kermit, spécialisé dans la finance durable, sur le passage de certains FCP en article 8 au sens SFDR.



Kermit est un cabinet de conseil dédié à l'accompagnement des investisseurs et des sociétés de gestion pour la mise en place de stratégies de finance responsable.

Concernant la SCPI Notapierre :

UNOFI-GESTION D'ACTIFS a eu recours au cabinet externe N'CO Conseil en 2022 avec lequel la Direction de l'immobilier de la société de gestion a lancé une réflexion sur l'intégration d'indicateurs de performance RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) au sein de la gestion de son parc immobilier pour la SCPI Notapierre.

La société de gestion déploie des moyens financiers, humains et techniques pour se conformer aux réglementations environnementales européennes et françaises en matière d'ESG sur l'ensemble de son patrimoine immobilier représentant une valeur de 2 886 911 910 EUR (valeur de reconstitution) millions d'euros pour Notapierre.

Pour cela, en 2022, l'entreprise a :

- consacré 289 927 EUR de son budget de fonctionnement à des prestations ESG sur les actifs immobiliers (réalisation d'audits énergétiques par Citron et réflexion sur la stratégie d'investissement durable par N'CO Conseil),
- procédé à une analyse Géorisques lors de chacun de ses investissements immobiliers, conformément à la réglementation française.

N'CO Conseil est une société de conseil spécialisée dans l'accompagnement des entreprises pour la prise en compte des critères ESG dans leur stratégie immobilière.

Citron est une société de conseil et d'outils spécialisée dans le management de l'énergie.

## **ii) Renforcement des capacités internes**

Afin de renforcer les capacités de suivi et d'amélioration des performances ESG des actifs, deux recrutements ont été lancés en 2023 au sein de la Direction de l'immobilier (assistant technique et energy manager).

Un responsable finance durable sera également recruté au niveau du groupe.

## **iii) Formation**

Une sensibilisation sur la réglementation liée à la finance durable a été diffusée sur l'intranet en 2022 à l'ensemble de collaborateurs du groupe.

Concernant la Direction de l'immobilier, des collaborateurs représentatifs de l'ensemble des métiers immobiliers ont été sensibilisés aux enjeux ESG et ont participé à la réflexion sur la prise en compte des critères de durabilité dans la stratégie immobilière de la SCPI Notapierre.

En 2023 le groupe a prévu de déployer des formations auprès des collaborateurs impliqués dans toutes les dimensions de la gestion d'actif ainsi que pour les administrateurs et dirigeants.

### **PAC 2022-2024**

- Plan de formation collaborateurs, administrateurs, dirigeants à la finance durable
- Recrutement d'un responsable ESG au niveau du groupe
- Recrutement d'un assistant technique et energy manager au sein de la Direction de l'Immobilier

### 3. Périmètre

#### a. Gamme ouverte

Les fonds gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS sont considérés à ce jour comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR. En effet, ils ne promeuvent pas les facteurs de durabilité, notamment ESG et ne maximisent pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

La catégorisation des fonds de la gamme pourra être amenée à évoluer produit par produit. Des réflexions sont en effet en cours pour passer certains en fonds en article 8 courant 2024 tels que par exemple le FCP UNOFI-OBLIG dont le poids des obligations vertes s'élève à 49.7 % du fonds ou encore UNOFI-CROISSANCE, géré en multigestion, dont le poids des OPC classés en SFDR 8 ou 9 représente 72.30% du portefeuille.

La catégorisation de chaque fonds est communiquée aux investisseurs via les prospectus, accessibles depuis le site internet du groupe.

#### Liste et classification des FCP gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS

OPCVM	Catégorie de fonds	Type de gestion	Classification	Code ISIN des parts	
				Support en UC	Souscription directe
Unofi-convertibles	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0010626499	FR0007000492 FR0010413963
Finovaleur	Actions des pays de la zone euro	Multigestion	Article 6	FR0011744713	FR0007032404 FR0010413989
Unofi-Croissance	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007036009	FR0007037262
Unofi-Expansion	Obligations et autres titres de créance libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0007460480	FR0007496054
Unofi-France	Actions françaises	Indicielle (réplication physique)	Article 6	FR0010649368	FR0007460464
Unofi-International	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0000434797	
Unofi-Oblig	Obligations et/ou titres de créances libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0010649376	FR0007485867
Unofi-Pacifique	Actions internationales	Multigestion	Article 6	FR0007078217	
Unofi-Progrès	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007036017	FR0007037270
Unofi-Prudence	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007035993	FR0007037254
Unofi-Rendement 2	Obligations et autres titres de créances libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0011355999	FR0010330514 FR0010629352 FR0007460472
Unofi-Haut Rendement	Obligations et autres titres de créance internationaux	Multigestion	Article 6	FR0011441773	FR0011441781 FR0011441799
Unofi-Dette Emergente	Obligations et autres titres de créance internationaux	Multigestion	Article 6	FR0011441807	FR0011441815 FR0011441823
Unofi-Allocation monde	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0013333267	
Unofi-Tempo	Mixte	Multigestion	Article 6	FR00140098F4	

Les informations suivantes sont disponibles sur le site du groupe UNOFI pour chaque fonds :

- Document d'information clés
- Prospectus
- Reporting mensuel
- Tableau résumé des caractéristiques

L'adresse du site est : <https://www.unofi.fr/nos-solutions/epargne-financiere>

*b. Fonds Professionnel Spécialisé pour la compagnie d'assurance*

Le Fonds Professionnel Spécialisé (FPS), UNOFI-STRATEGIES I, FIA géré par UNOFI-GESTION D'ACTIFS, a été lancé fin décembre 2022 pour UNOFI-ASSURANCES. Le fonds, classé Article 6 au sens du Règlement SFDR, dont les encours sont négligeables, ne sont non pris pas en compte dans le périmètre du rapport 2022.<sup>(1)</sup>

*c. Mandat de gestion de la compagnie d'assurance*

UNOFI-GESTION D'ACTIFS est le principal gestionnaire d'actifs d'UNOFI-ASSURANCES. Des encours sont gérés dans le cadre d'un mandat de gestion selon une politique d'investissement fixée annuellement par la compagnie d'assurance dans le respect des normes réglementaires applicables aux sociétés d'assurance.

Ce mandat, actuellement classé Article 6 au sens du Règlement SFDR, étant supérieur à 500 M EUR d'actifs sous gestion, fait l'objet d'un rapport spécifique conformément aux exigences du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et publié en annexe du présent rapport.

*d. Immobilier, la SCPI Notapierre*

UNOFI-GESTION D'ACTIFS gère également la SCPI Notapierre. La gestion ne prenant pas en compte les critères ESG, la SCPI Notapierre est donc actuellement classée Article 6 au sens du Règlement SFDR. Toutefois, l'étude en cours de réalisation concernant la structuration de la démarche ESG mènera le fonds à promouvoir les enjeux ESG et ainsi prétendre à une classification Article 8.

La catégorisation de la SCPI est communiquée aux investisseurs via la note d'information accessible depuis le site internet du groupe.

Les actifs sous gestion étant supérieurs à 500 MEUR, la SCPI fait l'objet d'un rapport spécifique conformément aux exigences du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et publié en annexe du présent rapport.

(1) Soit 20 M€ d'euros d'encours au 31/12/2022

#### 4. Stratégie d'investissement

##### a. Exclusions

UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas à ce jour de politique d'exclusion formalisée sur ses fonds.

La Société de Gestion réfléchit à des filtres qui pourraient être mis en place sur la gestion de certains fonds en 2023, en cohérence avec les valeurs du groupe.

#### **PAC 2022-2024**

-Mise en place des filtres d'exclusion par fonds selon les cas

##### b. Intégration ESG

UNOFI-GESTION D'ACTIFS considère que les critères ESG sont une source de risque et d'opportunité et souhaite en conséquence intégrer pleinement ces facteurs dans sa gestion. Cette intégration se déploie dans une approche en plusieurs phases, cohérentes avec les directives du groupe et s'inscrivant dans la logique Moyen Terme du PAC 2022-2024.

Concernant les FCP, le FPS et le mandat de gestion :

- **1<sup>ère</sup> phase** : sélection d'une plateforme de suivi et de reporting avec un volet ESG
- **2<sup>ème</sup> phase** : intégration dans la plateforme Sequantis des portefeuilles transparisés des FCP, du FPS et des actifs du mandat d'UNOFI-ASSURANCES

***Ces deux premières phases ont été exécutées en 2022 et 2023.***

Concernant la SCPI Notapierre

- **Politique d'engagement des locataires**

Le dialogue avec les locataires, occupants des immeubles, est un levier majeur pour l'amélioration des performances ESG des bâtiments.

Pour engager ces derniers dans une démarche de performances environnementales et mutualiser les efforts, la direction immobilière a déployé la signature de baux verts pour tous les actifs tertiaires supérieurs à 2 000 m<sup>2</sup>, conformément à la loi Grenelle II. Des comités verts sont organisés, en complément, pour échanger avec les locataires des immeubles concernés, sur les performances ESG de leurs actifs, et en particulier sur les sujets liés à l'énergie, l'eau et les déchets.

Les property managers, chargés de gérer opérationnellement les actifs, sont les contacts privilégiés des locataires. De ce fait, ils sont missionnés par la société de gestion pour organiser et animer annuellement les comités verts.

- **Projet de mise en place d'indicateurs de performance**

Comme précédemment indiqué, la direction de l'immobilier a lancé courant 2022, à l'aide du cabinet externe N'CO Conseil une réflexion sur l'intégration de critères et d'indicateurs de performance liés à la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) au sein de la gestion de son parc. En effet, les législations nationale et européenne évoluent, imposant aux SCPI des contraintes toujours plus fortes, dont celle de diminuer l'impact de l'immobilier sur l'environnement. Si la plateforme Stonal a permis de caractériser techniquement l'ensemble du parc, les données liées au sujet de la RSE sont encore en cours de consolidation. Par exemple, des données telles que le volume des déchets ou la consommation en eau indispensables à l'appréciation du patrimoine peuvent s'avérer compliquer à collecter. Le module ESG (Environnement Social et Gouvernance) de Stonal permettra d'élargir ce périmètre en collectant, via des campagnes annuelles, les données manquantes à ce jour. En lien avec la plateforme, ce nouveau module permettra d'importer les valeurs déjà présentes dans la plateforme et d'associer le document source à la valeur saisie afin de la justifier. Une grille de notation en cours d'étude avec le cabinet conseil serait intégrée à ce module ESG et permettrait de suivre l'évolution des performances en la matière. Ce process pourrait éventuellement permettre, à terme, d'inscrire la SCPI Notapierre dans une démarche de labellisation ISR.

A compter de 2023 :

- **3<sup>ème</sup> phase** : formation des équipes et détermination des seuils et stratégie ESG à intégrer dans certains fonds afin d'être classés article 8 (courant 2024)
- **4<sup>ème</sup> phase** : reporting, suivi et contrôle des politiques ESG sur les fonds SFDR article 8 (2024)

**PAC 2022-2024**

-Déploiement opérationnel de la phase 3 (formation des équipes et détermination des seuils et stratégie ESG à intégrer dans les fonds article 8 SFDR)

-Mise en place des reportings ESG (phase 4) pour les fonds article 8 SFDR en fonction de l'évolution des réglementations et de la disponibilité des données.

### *c. Politique de vote*

Les principes de la politique d'engagement actionnarial, issus de la directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE « Droits des actionnaires » sont intégrés dans la partie législative du code monétaire et financier (C. mon. fin. art. L. 533-22). Le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 en a poursuivi la transposition, au niveau réglementaire.

UNOFI-GESTION D'ACTIFS doit publier chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

La politique est disponible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.unofi.fr/sites/default/files/fichiers/2020-05/politique-de-vote-uga.pdf>

D'une manière générale, UNOFI-GESTION D'ACTIFS considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire. Exerçant son métier de gestionnaire dans une optique d'investisseur, UNOFI-GESTION D'ACTIFS est convaincue de l'utilité de la participation aux assemblées générales dans l'intérêt des porteurs. Cette participation permet de veiller à ce que les sociétés, par leur stratégie, leur gestion du risque, et leur gouvernance, créent de la valeur sur le long terme, source de performance pour leurs actionnaires. L'exercice du droit de vote lors des assemblées générales est en effet important :

- l'assemblée générale est par essence le lieu central de l'expression de la politique de gouvernance des sociétés, en particulier l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle les actionnaires sont appelés à entériner les résultats et les comptes de l'entreprise, à se prononcer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à renouveler leur confiance aux dirigeants et enfin à décider de l'affectation du résultat et du dividende distribué ;
- l'assemblée générale est également le lieu de validation des décisions importantes : OPA, opérations de fusions, programmes de rachat d'actions ...
- les décisions prises en assemblée générale préfigurent généralement les axes de développement et les orientations futures de la stratégie des entreprises qui contribueront à leurs performances financières futures ;
- l'analyse de l'entreprise et des résolutions proposées en assemblée générale permet de mieux connaître l'entreprise sous ses aspects financiers et extra-financiers (critères sociaux, environnementaux, de gouvernance...).

Pour l'orientation de ses votes, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'appuie sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG (Association Française de la Gestion financière), à laquelle elle adhère.

Le périmètre de vote concerne exclusivement les sociétés du CAC 40 dans le cadre de la gestion du fonds UNOFI-FRANCE dont la stratégie de gestion « indicielle » vise à répliquer la performance de l'indice CAC40, dividendes nets réinvestis (CAC 40 NR – code Bloomberg :

NCAC). UNOFI-GESTION D'ACTIFS exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- seuil de détention : 1% du capital de la société concernée ;
- seuil d'encours : 5 % de la valeur du portefeuille d'UNOFI-FRANCE.

UNOFI-GESTION D'ACTIFS a choisi le seuil de 1% pour deux raisons essentielles :

- elle considère qu'en deçà dudit seuil, un actionnaire ne dispose pas d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille ;
- elle estime que ce seuil est représentatif de celui adopté de manière statutaire par de nombreuses sociétés cotées souhaitant avoir une connaissance précise de leur actionnariat. Le seuil de 5 % de la valeur du portefeuille a été retenu pour permettre un suivi des principaux émetteurs du portefeuille.

Toutefois, s'agissant des sociétés étrangères incluses dans l'indice CAC 40, la société de gestion pourra ne pas exercer ses droits dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne se tiendrait pas sur le territoire français. A noter qu'UNOFI-GESTION D'ACTIFS ne considère pas les seuils indiqués ci-dessous comme étant des seuils absolus et se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout émetteur quelle que soit sa pondération dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes.

Le calendrier des Assemblées Générales auxquelles UNOFI-GESTION D'ACTIFS doit participer au vu des critères énoncés ci-avant est établi sur la base des annonces d'opérations sur titres transmises par le dépositaire. L'équipe de gestion analyse les résolutions présentées et prend ses décisions de vote en conformité avec la présente politique de vote. Cette analyse est réalisée à partir des informations communiquées par les émetteurs, la presse spécialisée, le dépositaire, les systèmes d'information (Bloomberg, ...) et s'appuie sur les avis AFG « Alertes AG SBF 120 ». En effet, dans le cadre de son programme de veille sur les résolutions des Assemblées Générales, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au code de gouvernance d'entreprise. Le vote final est effectué, selon le mode défini ci-après, par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires. L'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au code de gouvernance d'entreprise. Le vote final est effectué, selon le mode défini ci-après, par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

Dans la grande majorité des cas, le vote est exercé au moyen d'une participation effective à l'assemblée générale (présence physique). Les droits de vote des FCP pourront également être exercés par correspondance/procuration.

Lors des assemblées générales auxquelles elle participe, UNOFI-GESTION D'ACTIFS, en s'appuyant sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG, est particulièrement vigilante quant aux résolutions relatives aux 3 sujets suivants : les opérations

sur titres (augmentation de capital avec ou sans DPS, OPA), la rémunération des dirigeants ainsi que la nomination et la rémunération des membres du conseil (d'administration ou de surveillance).

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote des FCP gérés, UNOFI-GESTION D'ACTIFS pourrait être confrontée à des situations de conflits d'intérêts eu égard aux fonctions ou aux liens et relations, des dirigeants et collaborateurs, avec un émetteur. Afin de parer à cette éventualité, une procédure permettant de résoudre ces conflits a été mise en place. En matière de prévention, la première mesure est la publication des critères de la politique de vote, politique validée par les instances dirigeantes de la société de gestion. Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lesquels ils disposent d'une procuration. Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du Responsable de la conformité et du contrôle interne. Enfin, UNOFI-GESTION D'ACTIFS exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels autres mandats sociaux détenus par ses mandataires sociaux. Ces situations font l'objet de contrôles spécifiques, menés indépendamment des équipes opérationnelles, visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

#### *d. Exercice des droits de vote en 2022*

- Votes aux assemblées générales

UNOFI-GESTION D'ACTIFS disposait de droits de vote dans les **40 sociétés** composant l'indice CAC40. La participation d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS a concerné **5 assemblées générales**, soit un taux de participation de **13%**.

Ce faisant, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a participé à **100%** des votes des assemblées générales de sociétés émettrices répondant aux critères fixés dans la « politique de vote ».

- Périmètre défini par la politique de vote

Sur l'exercice 2022, le nombre de sociétés dans lesquelles UNOFI-GESTION D'ACTIFS détenait plus de **1%** du capital ou dont la valeur des titres détenus représentait plus de **5%** de l'encours sous gestion s'est établi à **4**.

- Exercice des votes hors du périmètre défini par la politique de vote

Conformément à la possibilité prévue dans la politique de vote, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a participé à **1 autre assemblée générale** de société pour laquelle la position détenue était inférieure aux seuils susmentionnés.

- Analyse des votes

Nombre de résolutions votées	Votes « pour »	Votes « contre »	Pourcentage de votes négatifs
123	117	6	5%

Cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » : **néant**.

Par ailleurs, lors des assemblées générales auxquelles elle participe, UNOFI-GESTION D'ACTIFS, s'appuyant sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG, et en application des trois points précités, s'est opposée à 6 résolutions présentées au vote des actionnaires en 2022.

Thèmes	Nombre de votes d'opposition	Répartition des votes d'opposition	Motivation des votes
Résolution comportant un vote bloqué ou quitus	1	16%	« Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG
Augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (DPS), sur allocation	3	50%	
Programme de rachat d'actions	1	16 %	
Dispositif anti-offre publique d'achat (OPA)	0	0%	
Opérations de fusion-absorption, scission, apport partiel d'actifs	1	16%	
Nomination / renouvellement de membres du conseil et mandataires sociaux	0	0%	
Rémunération des dirigeants	0	0%	
Attributions de stock-options, actions gratuites, actionnariat salarié	0	0%	
Modification statutaire	0	0%	
Approbation des conventions réglementées	0	0%	
Nomination / renouvellement de commissaires aux comptes	0	0%	
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	

- Gestion des conflits d'intérêts

UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas rencontré de situation de conflits d'intérêts dans le cadre des votes effectués au titre de l'exercice 2022.

## 5. Analyse des encours

### a. Structure globale des encours au 31/12/2022 et définition du périmètre

Produit	Encours en Euros
UNOFI-CROISSANCE	32 397 082
UNOFI-PROGRES -	37 502 911
UNOFI-PACIFIQUE	42 466 742
UNOFI-FRANCE	114 729 691
UNOFI-EXPANSION	22 678 073
UNOFI-RENDEMENT 2	40 107 721
UNOFI-CONVERTIBLES	176 569 383
UNOFI-OBLIG	15 113 546
UNOFI - HAUT RENDEMENT	120 151 579
UNOFI DETTE EMERGENTE	102 003 810
FINOVALEUR	145 076 022
UNOFI-ALLOCATION MONDE EUR	240 933 252
UNOFI-INTERNATIONAL	71 833 285
UNOFI-PRUDENCE	88 015 323
UNOFI-TEMPO	34 784 117
FPS UNOFI-STRATEGIES I	20 003 500
Mandat de gestion UNOFI-ASSURANCES	4 442 470 974
SCPI NOTAPIERRE (valeur de reconstitution)	2 886 911 910

### b. Outils et source des données

Les obligations de reporting ESG étant récentes, les données sont encore peu disponibles ou peu fiables. UNOFI-GESTION D'ACTIFS développe progressivement sa capacité de reporting et d'analyse des risques sur les FCP, le FPS et le mandat de gestion :

- avec l'extension progressive du périmètre couvert par Sequantis,
- au fur et à mesure de la généralisation de la publication de données au niveau des entreprises.

Les données sont issues de la plateforme Sequantis déployée en 2022 et 2023. Les sources de données sous-jacentes sont issues de :

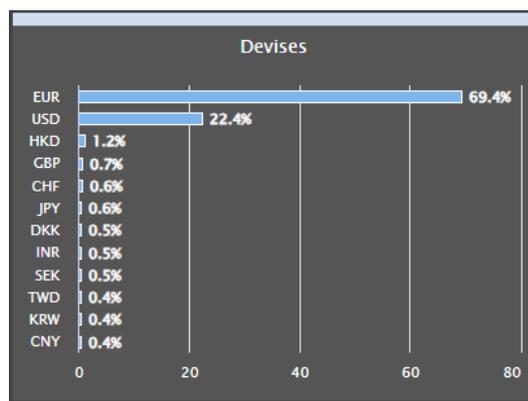
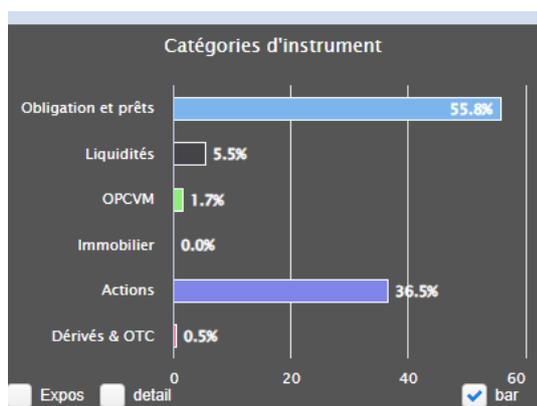
- Sustainalytics (données ESG)
- Carbon4Finance (données Climat)

c. Actifs sous gestion

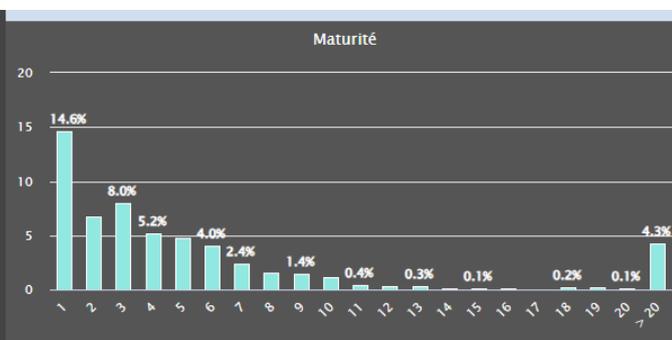
i) Gamme ouverte

Le total des encours des 15 fonds ouverts de la gamme d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS, dont 11 en multigestion, ce qui rend plus complexe l'obtention de données transparentes, s'élève à 1 284 362.5 MEUR au 31/12/2022.

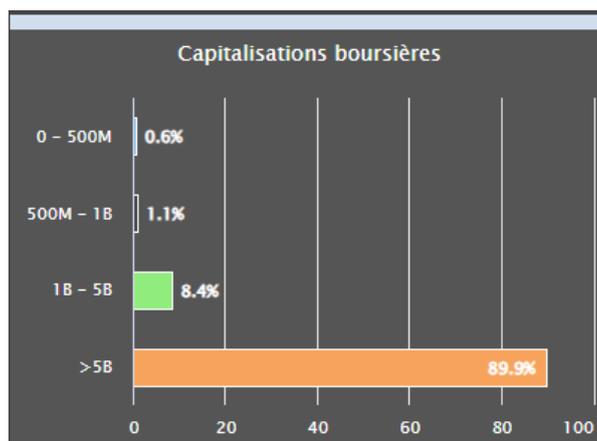
- Exposition financière



L'ensemble des fonds est placé essentiellement en « obligations et prêts » (55,8%) et en actions (36,5%).



La poche obligataire avec une majorité de supports BBB (30.6% de la poche obligataire), et un total de 57.5% en bonne qualité de crédit. La maturité moyenne de la poche obligataire est de 6.02 ans.



Pour ce qui concerne les actions, les fonds sont principalement investis sur les « grandes capitalisations » (89.9% de la poche actions).

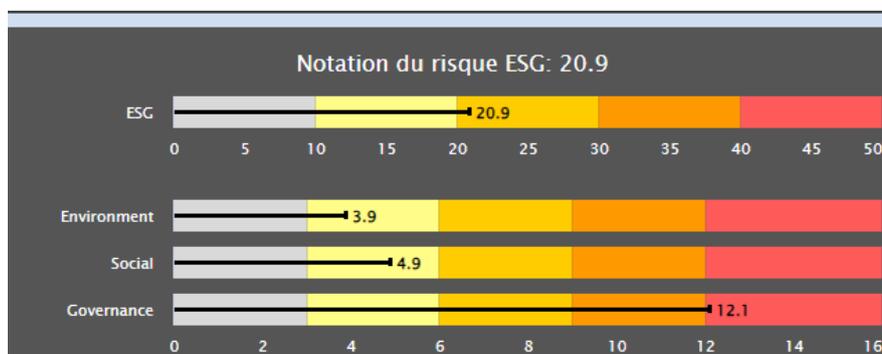
- **Note ESG**

L'investissement responsable repose sur l'analyse de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans les trois dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG). A partir des informations communiquées par les entreprises elles-mêmes via leur rapport annuel, de réponses aux questionnaires ESG ou d'informations publiques concernant la stratégie durable de l'entreprise, les analystes peuvent attribuer un score ESG.

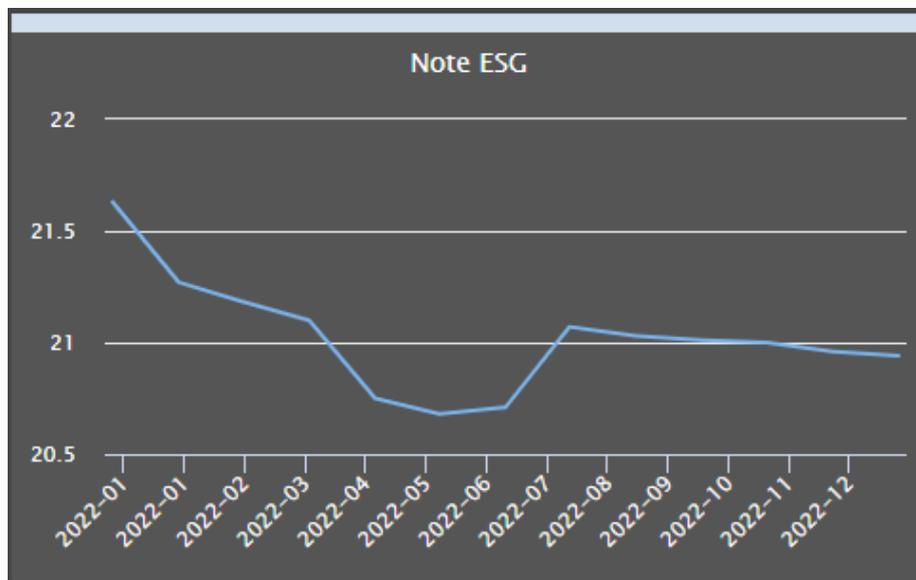
Ce score ESG permet de déterminer la position d'une entreprise relativement à ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, laquelle peut être indicative d'activités synonymes de risques pour l'ensemble de ses parties prenantes (investisseurs, clients, salariés...).

L'agrégation des scores ESG de chaque ligne d'un portefeuille permet d'obtenir une note ESG globale pour ce portefeuille.

Pour son analyse du portefeuille consolidé d'FCP ouverts, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'appuie sur la plateforme Sequantis qui utilise les données de l'agence Sustainalytics. Les notations classent les entreprises en cinq catégories de risque : négligeable (0 à 10), faible (10 à 20), moyen (20 à 30), élevé (30 à 40), grave (40 à 100).



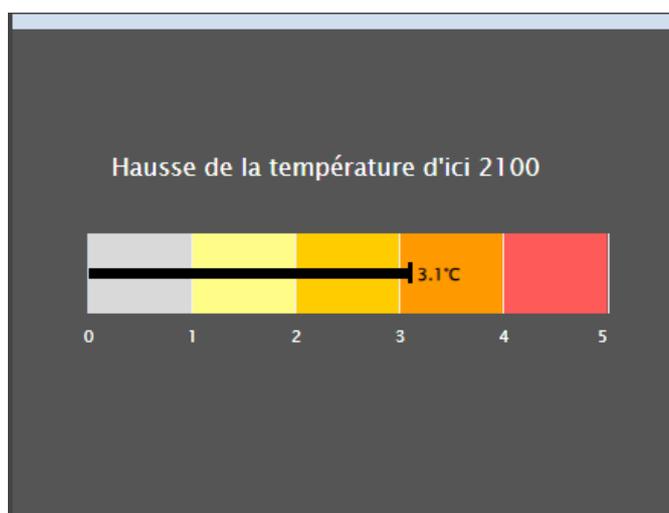
97% du portefeuille sont des actifs potentiellement couverts par la notation ESG (3% sont des fonds non transparentés). Sur ces 97%, 93.3% sont effectivement notés (soit au final 90.5% du portefeuille total), avec une notation globale de 20,9 (risque moyen).



La note ESG s’est améliorée en 2022 mais reste moyenne (supérieur à 20).

- **Climat**

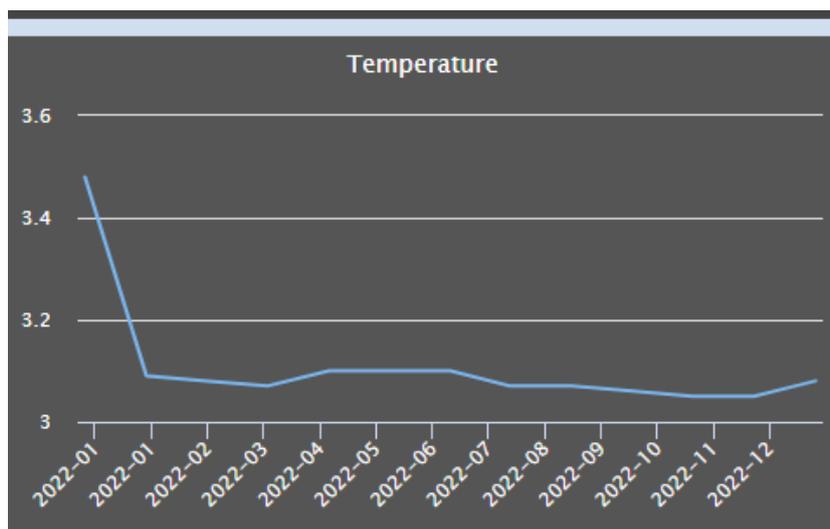
Les calculs portent sur 97% du portefeuille, dont 16,7% n’est pas couvert par les données climats.



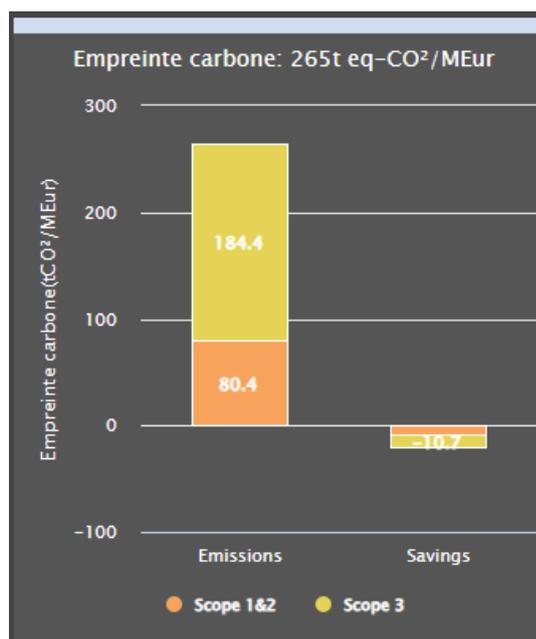
L’augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur qui permet de mesurer l’alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température exprimés en degrés Celsius. Elle est calculée en utilisant les émissions rapportées par les entités, pour ensuite faire une projection jusqu’à 2100, horizon fixé lors de la COP21 à Paris. L’Accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d’ici la fin du XXIe siècle.

Il fixe la limite de la hausse de la température globale à "bien moins de 2°C" d'ici 2100 et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1.5 °C.

L’ITR doit être interprété comme l’augmentation de température en 2100 vs niveaux préindustriels, spécifique à l’émetteur ou au portefeuille considéré (elle doit être limitée à 2° afin d’éviter les effets irréversibles).



Malgré une forte baisse en 2022, le portefeuille reste sensiblement au-dessus de l'objectif fixé par l'Accord de Paris (3,1°).



L’empreinte carbone se divise en 3 poches : les scopes 1&2, le scope 3 et les émissions évitées.

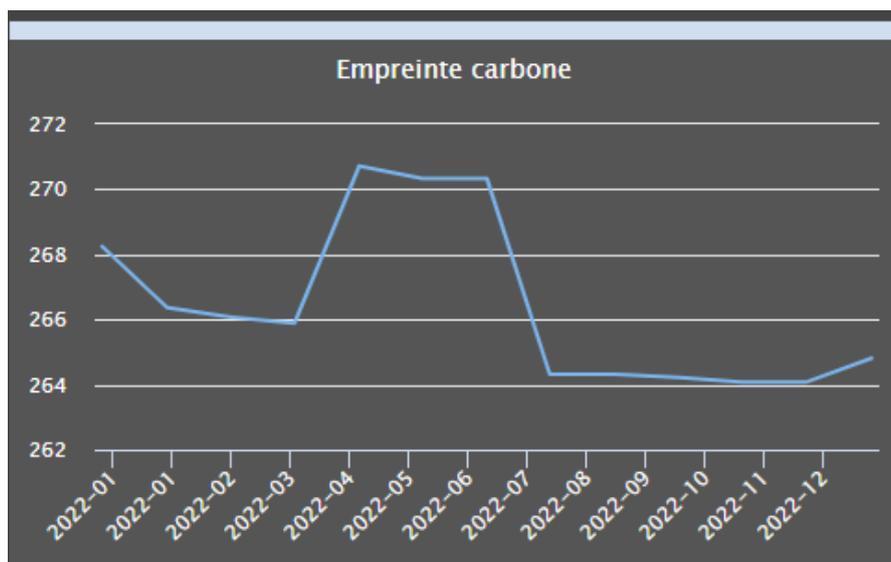
Les scopes permettent de diviser les émissions de CO<sub>2</sub> des entreprises en fonction de leur proximité à leurs activités.

Le scope 1 concerne les émissions directes de CO<sub>2</sub> lié à la production.

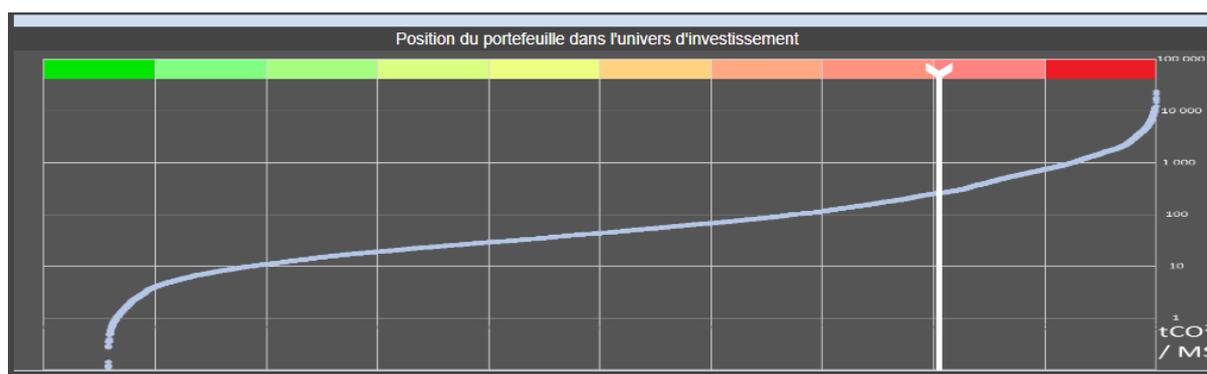
Le scope 2 concerne les émissions indirectes de CO<sub>2</sub> liées à l’énergie consommées lors de la production.

Le scope 3 comprend toutes les émissions indirectes de l’entreprise. En général, on retrouve la majorité des émissions produits par l’entreprise telles que l’achat de marchandises, de services, etc.

L’empreinte carbone des 15 FCP gérés par UNOFI-GESTION D’ACTIFS est de 265 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par Million d’euro investi.



Les scopes 1, 2 et 3 ont plutôt augmenté en 2022 mais se sont stabilisés en fin d'année.



Le portefeuille est placé sur une échelle logarithmique constitué d'environ 6 000 valeurs suivies par Sustainalytics. Cette échelle permet de voir où se situe le portefeuille agrégé d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS par rapport à un univers étendu d'entreprises, des moins émettrices aux plus émettrices.

### PAC 2022-2024

- Fixer un objectif : la mise en place d'outils de mesure des GES et de la température du portefeuille en 2022 vont servir de base à la définition d'un objectif de réduction en conformité avec les Accords de Paris
- Gérer : des politiques d'exclusion et de seuils ESG seront ensuite mises en place pour aligner le portefeuille avec les objectifs fixés

- **Exposition aux combustibles fossiles**

Les données d'exposition au pétrole et au charbon sont basées sur les listes global Coal Exit et Global Oil & Gas Exist List de l'ONG Urgewald (<https://www.coalexist.org/>).

	Poids total	Nb
Génération au charbon	1,63%	88
Services	0,01%	11
Mines de charbon	0,14%	27
Total	1,78%	126

126 valeurs dans les FCP représentant 1,78% de l'actif agrégé sont exposées à des activités liées au charbon.

	Poids Total	Nb
Arctique	2,09%	286.0
Eaux profondes	2,19%	377.0
Gaz de houille	1,90%	197.0
Fracturation	2,71%	679.0
Fioul lourd	2,47%	558.0
Sables bitumin...	1,74%	91.0
Conventionnel	5,20%	3170.0
Midstream	2,05%	2242.0
Total	5,20%	3170.0

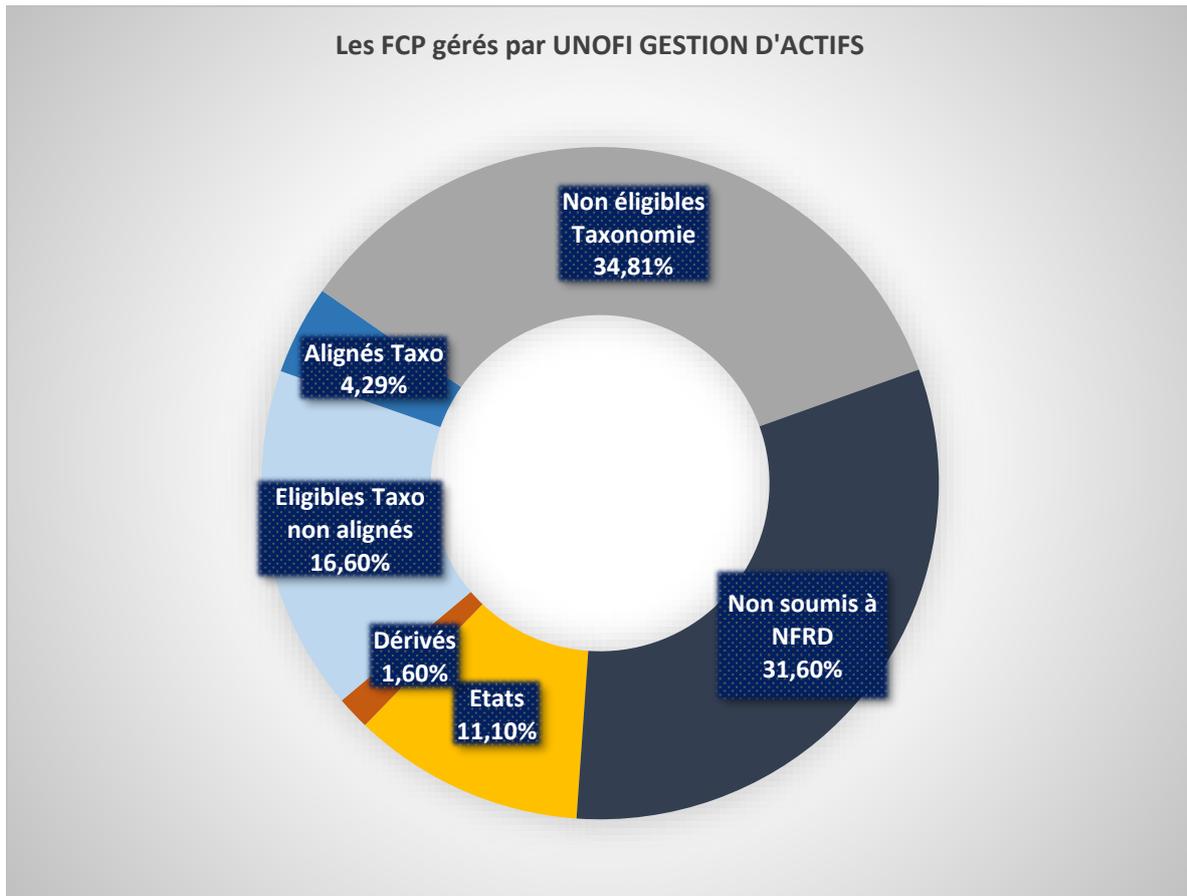
3 170 valeurs sont exposées au Pétrole ou au Gaz, pour un total de 5.20% de l'actif agrégé dans les fonds ouverts.

- **Activités alignées avec les objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie**

Afin de limiter le greenwashing ou « verdissement de façade » des produits financiers, l'Union européenne a dressé une liste précise des activités économiques durables sur le plan environnemental. Afin de déterminer si une activité économique donnée peut être considérée comme durable, la Taxonomie s'appuie sur 6 objectifs environnementaux :



Une activité économique est considérée comme « éligible » à la Taxonomie si elle figure dans la liste des activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne comme étant susceptibles d'apporter une contribution substantielle à chaque objectif environnemental. Une activité économique est considérée comme « alignée » avec l'un des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie si elle contribue de manière significative à l'un des objectifs, sans nuire aux 5 autres, tout en respectant des garanties minimales de respect des droits de l'homme. Ce système de classification permet d'identifier les activités « vertes » et de mesurer la part « verte » des activités d'une entreprise.



Sur la totalité du portefeuille des FCP, comprenant l'ensemble des typologies d'émetteurs privés et publics, 55,70% des émetteurs sont soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières telles que demandées par la réglementation européenne Non-Financial Reporting Directive dite NFRD. Le reste du portefeuille est composé à 31,60% d'entreprises qui ne sont pas soumises à cette obligation, à 11,10% d'émissions d'états (dites « govies ») et à hauteur de 1,60% de produits dérivés.

Parmi les 55,70% d'émetteurs soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières selon la réglementation NFRD :

- 16,60% sont éligibles à la réglementation Taxonomie mais ne sont pas alignés,
- 4,29 % sont alignés avec la réglementation Taxonomie,
- 34,8% ne sont pas éligibles à Taxonomie.

- **Risques physiques**

Stress Test de Transition: hausse de température limitée à 2 degrés								
Industrie	Secteur	Equity	Bonds	Other	Total	Soudaine et désordonnée - année 2022	Ordonnée de long terme - année 2050	
Fuel Extraction	Coal	0,08%	0,09%	0,00%	0,16%	-0,04%	-0,04%	-0,04%
	Oil	1,22%	1,91%	-0,00%	3,13%	-0,67%	-0,61%	-0,61%
	Gas	0,49%	0,83%	0,00%	1,32%	-0,16%	-0,10%	-0,10%
Power Generation	Coal	0,21%	0,55%	0,00%	0,75%	-0,17%	-0,12%	-0,12%
	Oil	0,03%	0,10%	0,00%	0,13%	-0,02%	-0,01%	-0,01%
	Gas	0,11%	0,27%	0,00%	0,38%	-0,03%	-0,02%	-0,02%
Transport	Automotives non Electric Vehicles	1,03%	2,46%	0,01%	3,50%	-0,42%	-0,14%	-0,14%
	Marine	0,09%	0,21%	0,00%	0,30%	-0,02%	-0,01%	-0,01%
	Aviation	1,23%	1,45%	-0,00%	2,67%	-0,35%	-0,30%	-0,30%
Energy Intensive Industry	Industry: Transportation / Extracting / Processing	0,74%	1,07%	0,00%	1,81%	-0,39%	-0,28%	-0,28%
	Other Energy Intensive Manufacturing	2,47%	0,66%	0,00%	3,13%	-0,39%	-0,26%	-0,26%
Agriculture & Food Security	Agriculture and Food production	1,89%	1,12%	-0,00%	3,02%	-1,30%	-1,03%	-1,03%
	Transporting / Trading / Supplying of products based on food	0,42%	0,92%	-0,00%	1,34%	-0,08%	-0,05%	-0,05%
Real Estate	Global Average	0,01%	0,35%	-0,00%	0,36%	-0,01%	0,00%	0,00%
	North America	0,24%	0,28%	-0,00%	0,52%	-0,03%	0,00%	0,00%
	Europe	0,78%	1,60%	-0,00%	2,38%	-0,05%	0,00%	0,00%
	Asia	0,11%	0,03%	0,00%	0,14%	-0,02%	0,00%	0,00%
Sovereign and Muni Bonds	Sovereign Bonds	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	US Municipal Bonds	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Other shares	Water Utilities	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total</b>		<b>11,14%</b>	<b>13,90%</b>	<b>0,01%</b>	<b>25,05%</b>	<b>-4,14%</b>	<b>-2,96%</b>	<b>-2,96%</b>

Pour matérialiser ses risques physiques, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'est appuyé sur deux scénarios basés sur les hypothèses recommandées par l'autorité de supervision britannique (PRA):

- Une transition soudaine et désordonnée implique un choc à court-terme immédiate sur les actifs, avec par exemple un arrêt total de l'utilisation du charbon.
- Une transition ordonnée de long terme implique un effet sur le portefeuille en 2050.

Le détail des deux scénarios est le suivant :

- Soudaine et désordonnée (impact sur le portefeuille aujourd'hui) :

Une transition soudaine (un moment Minsky), résultant d'une action et de politiques mondiales rapides, et se matérialisant sur l'horizon de planification à moyen terme, qui permet de maintenir l'augmentation de la température en dessous de 2° C (par rapport aux niveaux préindustriels), mais seulement à la suite d'une transition désordonnée. Dans ce scénario, le risque de transition est maximisé. Le scénario est basé sur le type de transitions désordonnées mis en évidence dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2014). [Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2022]

Dans le cadre de ce scénario, le portefeuille de FCP gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS est exposé à un risque de perte sur l'année de -4.14% sur son portefeuille.

- Ordonnée de long terme (impact sur le portefeuille en 2050) :

Un scénario de transition ordonnée à long terme qui est largement conforme à l'accord de Paris. Cela implique une augmentation maximale de la température maintenue bien en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels) avec une transition de l'économie au cours des trois prochaines décennies pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et la neutralité des gaz à effet de serre dans les décennies suivantes. Les hypothèses sous-jacentes de ce scénario sont basées sur les scénarios évalués dans le rapport spécial du GIEC sur le

réchauffement climatique de 1.5 °C (2018) [Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2050]

Dans le cadre de ce scénario, le portefeuille de FCPgérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS est exposé à un risque de perte sur l'année de -2.96% par an jusqu'en 2050.

- **Biodiversité**

Le groupe UNOFI reconnaît l'impact de ses investissements sur le climat et la biodiversité et réfléchit à prendre des initiatives pour les limiter. Cette volonté passe par plusieurs étapes inscrites dans le PAC 2022-2024 du groupe.

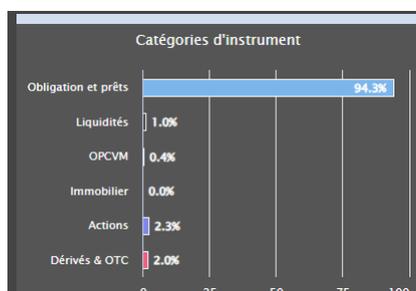
A ce jour, UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas fixé d'objectif lié à la biodiversité sur ses encours sous gestion.

#### **PAC 2022-2024**

- Mesurer : bien que des méthodologies de plus en plus robustes se développent, UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas retenu à ce jour de solution d'évaluation, notamment en raison de l'absence de données de qualité. L'analyse des différentes offres sera poursuivie.
- Fixer un objectif : les trajectoires biodiversité ne sont pas à ce jour suffisamment uniformisées pour permettre à UNOFI-GESTION D'ACTIFS de s'inscrire dans une trajectoire moyen terme.
- Gérer : étudier la mise en place d'une politique d'exclusion incluant un volet biodiversité, et piloter la note ESG des portefeuilles et les indicateurs en fonction des résultats obtenus à la première étape.

## ii) Mandat de gestion UNOFI-ASSURANCES

- **Exposition financière**



L'ensemble des actifs est placé essentiellement en « obligations et prêts » (94,3%) et un solde résiduel en actions (2.3%).



La poche obligataire avec une majorité de supports BBB (68.7% de l'ensemble des actifs du mandat), et un total de 87.5% en bonne qualité de crédit (supérieur à BBB). La maturité moyenne de la poche obligataire est de 4.73 ans.

- **Note ESG**

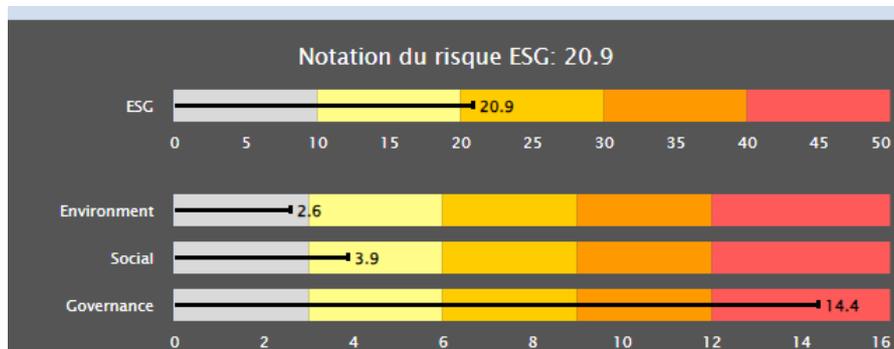
L'investissement responsable repose sur l'analyse de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans les trois dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG). A partir des informations communiquées par les entreprises elles-mêmes via leur rapport annuel, de réponses aux questionnaires ESG ou d'informations publiques concernant la stratégie durable de l'entreprise, les analystes peuvent attribuer un score ESG.

Ce score ESG permet de déterminer la position d'une entreprise relativement à ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, laquelle peut être indicative d'activités synonymes de risques pour l'ensemble de ses parties prenantes (investisseurs, clients, salariés...).

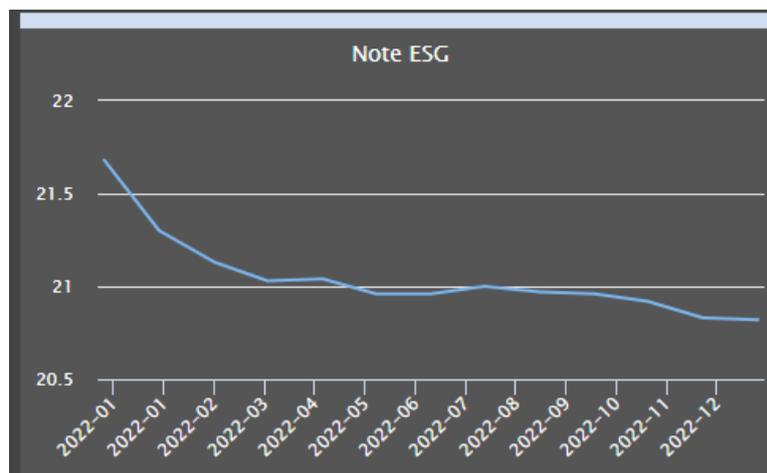
L'agrégation des scores ESG de chaque ligne d'un portefeuille permet d'obtenir une note ESG globale pour ce portefeuille.

Pour l'analyse, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'appuie sur la plateforme Sequantis qui utilise les données de l'agence Sustainalytics. Les notations classent les entreprises en cinq catégories

de risque : négligeable (0 à 10), faible (10 à 20), moyen (20 à 30), élevé (30 à 40), grave (40 à 100).



98% du portefeuille sont des actifs potentiellement couverts par la notation. Sur ces 98%, 94.3% sont effectivement notés (soient au final 92.4% du portefeuille total), avec une notation globale de 20.9 (risque moyen).

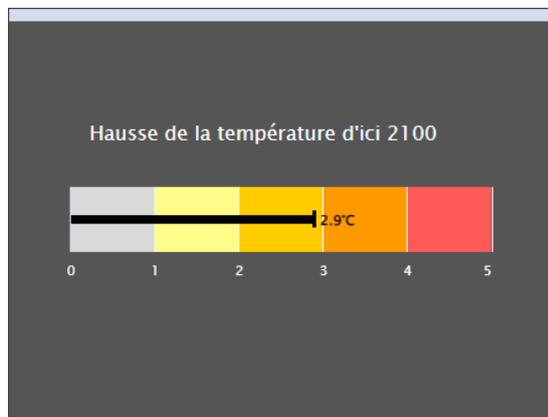


La note ESG s'est améliorée en 2022 mais reste moyenne (supérieure à 20).

- **Climat**

Les calculs climats portent sur 86.7% du portefeuille.

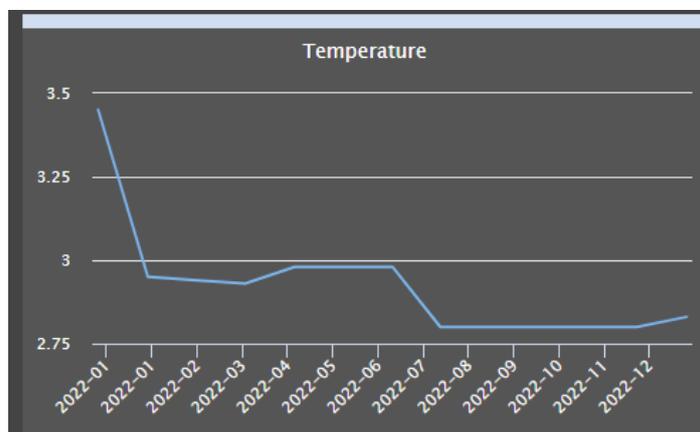
### Température



L'augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur qui permet de mesurer l'alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température exprimés en degrés Celsius. Elle est calculée en utilisant les émissions rapportées par les entités, pour ensuite faire une projection jusqu'à 2100, horizon fixé lors de la COP21 à Paris. L'Accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d'ici la fin du XXI<sup>e</sup> siècle.

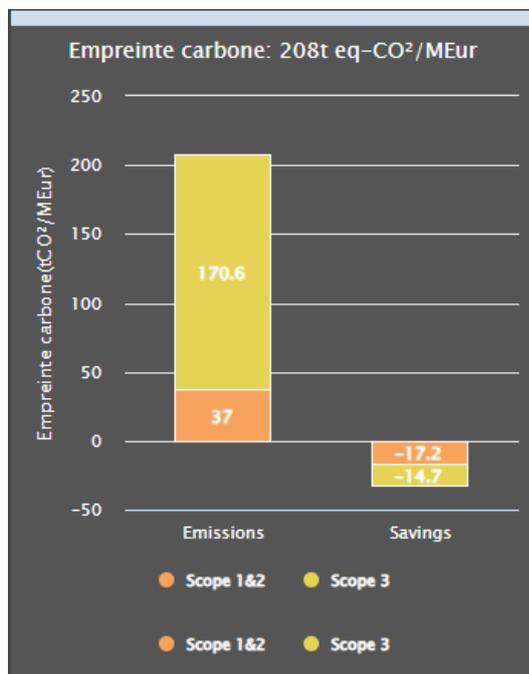
Il fixe la limite de la hausse de la température globale à "bien moins de 2°C" d'ici 2100 et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1.5 °C.

L'ITR doit être interprété comme l'augmentation de température en 2100 vs niveaux préindustriels, spécifique à l'émetteur ou au portefeuille considéré (elle doit être limitée à 2° afin d'éviter les effets irréversibles).



L'ITR du mandat s'élève à 2,9° C, soit sensiblement au-dessus de l'objectif des accords de Paris, malgré une baisse significative sur l'année.

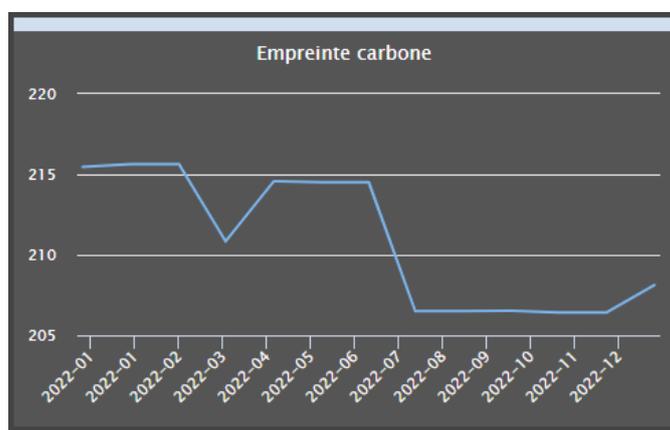
## Intensité carbone



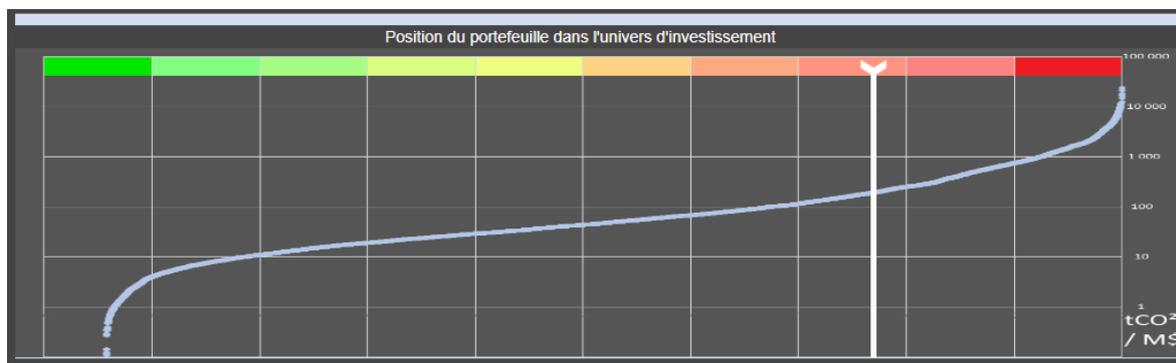
L’empreinte carbone se divise en 3 poches : les scopes 1&2, le scope 3 et les émissions évitées.

Les scopes permettent de diviser les émissions de CO<sub>2</sub> des entreprises en fonction de leur proximité à leurs activités. Le scope 1 concerne les émissions directes de CO<sub>2</sub> lié à la production. Le scope 2 concerne les émissions indirectes de CO<sub>2</sub> liées à l’énergie consommées lors de la production. Le scope 3 comprend toutes les émissions indirectes de l’entreprise. En général, on retrouve la majorité des émissions produits par l’entreprise telles que l’achat de marchandise, de services, etc.

L’empreinte carbone du mandat est de 208 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par Million d’euro investi pour les scopes 1,2 et 3.



On note une diminution significative de l’empreinte carbone en 2022.



Le portefeuille est placé sur une échelle logarithmique constitué d'environ 6 000 valeurs suivies par Sustainalytics. Cette échelle permet de voir où se situe le portefeuille agrégé du mandat de gestion par rapport à un univers étendu d'entreprises, des moins émettrices aux plus émettrices.

- **Exposition Fossile**

Les données d'exposition au pétrole et au charbon sont basées sur les listes global Coal Exit et Global Oil & Gas Exist List de l'ONG Urgewald (<https://www.coalexit.org/>).

#### Exposition Charbon

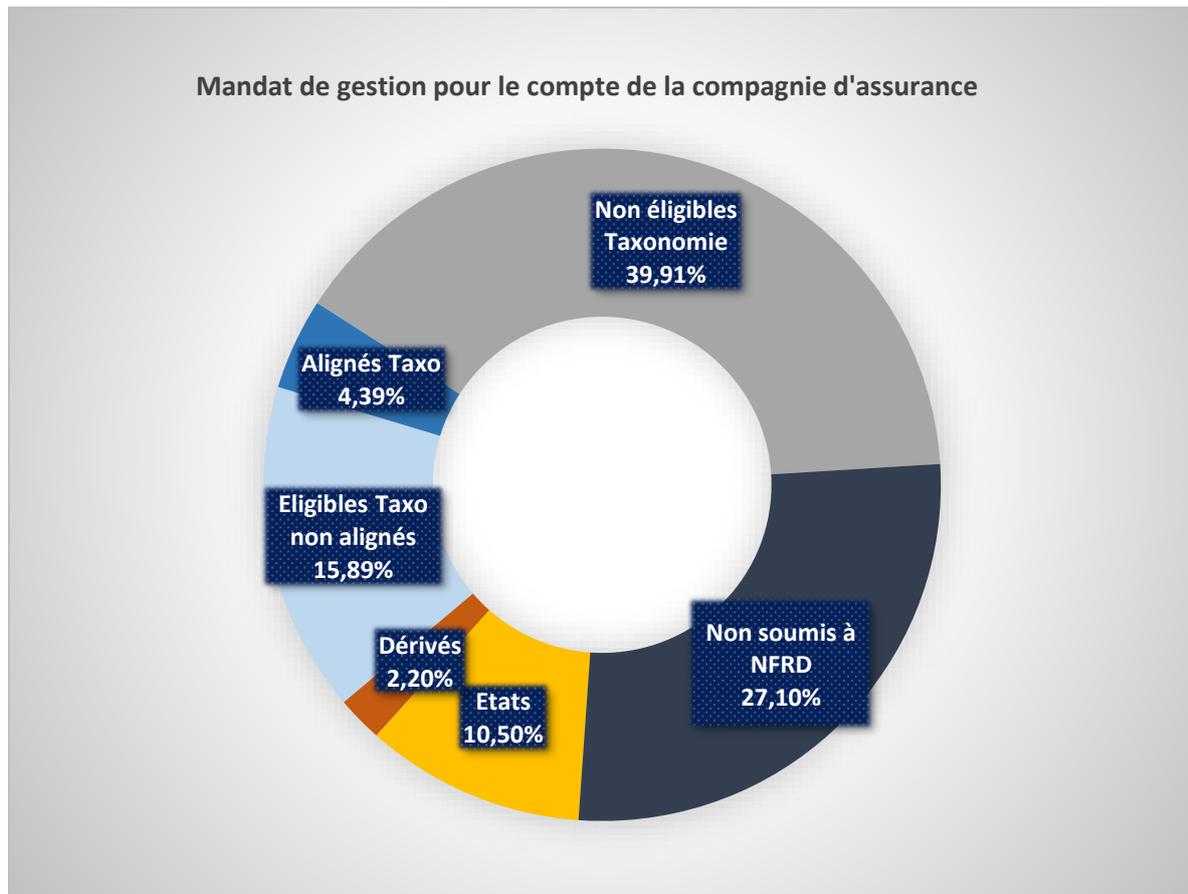
	Poids total	Nb
Génération au charbon	1,83%	95
Services	0,00%	12
Mines de charbon	0,01%	30
<b>Total</b>	<b>1,85%</b>	<b>137</b>

137 valeurs du portefeuille (soit 1,85% des encours totaux) sont exposées à des activités liées au charbon.

	Poids Total	Nb
Arctique	1,39%	637.0
Eaux profondes	1,41%	725.0
Gaz de houille	1,28%	526.0
Fracturation	1,54%	1207.0
Fioul lourd	1,01%	980.0
Sables bitumin...	1,24%	348.0
Conventionnel	3,60%	3070.0
Midstream	1,99%	1445.0
<b>Total</b>	<b>3,60%</b>	<b>3070.0</b>

Le portefeuille comprend 3070 valeurs avec une exposition au Pétrole ou au Gaz, soit 3.60% des encours totaux. Le total agrégé du mandat à des valeurs exposées aux énergies fossiles est de 5.45%.

- **Activités alignées avec les objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie**



Sur la totalité du portefeuille, comprenant l'ensemble des typologies d'émetteurs privés et publics, 60,20% des émetteurs sont soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières telles que demandées par la réglementation européenne Non-Financial Reporting Directive dite NFRD. Le reste du portefeuille est composé à 27,10% d'entreprises qui ne sont pas soumises à cette obligation, à 10,50% d'émissions d'états (dites « govies ») et à hauteur de 2,20% de produits dérivés.

Parmi les 60,20% d'émetteurs soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières selon la réglementation NFRD :

- 15,98% sont éligibles à la réglementation Taxonomie mais ne sont pas alignés,
- 4,39 % sont alignés avec la réglementation Taxonomie,
- 39,91% ne sont pas éligibles à Taxonomie.

- Risques physiques

Stress Test de Transition: hausse de température limitée à 2 degrés								
Industrie	Secteur	Equity	Bonds	Other	Total	Soudaine et désordonnée - année 2022	Ordonnée de long terme - année 2050	
Fuel Extraction	Coal	0,01%	0,39%	0,00%	0,39%	-0,03%	-0,03%	-0,03%
	Oil	0,06%	1,76%	0,00%	1,82%	-0,14%	-0,14%	-0,13%
	Gas	0,03%	1,17%	0,00%	1,20%	-0,05%	-0,05%	-0,03%
Power Generation	Coal	0,01%	0,81%	0,00%	0,82%	-0,06%	-0,06%	-0,05%
	Oil	0,00%	0,35%	0,00%	0,36%	-0,02%	-0,02%	-0,02%
	Gas	0,01%	0,25%	0,00%	0,26%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
Transport	Automotives non Electric Vehicles	0,08%	5,34%	0,00%	5,42%	-0,26%	-0,26%	-0,09%
	Marine	0,01%	0,07%	0,00%	0,07%	-0,00%	-0,00%	-0,00%
	Aviation	0,07%	2,60%	0,00%	2,68%	-0,11%	-0,11%	-0,09%
Energy Intensive Industry	Industry: Transportation / Extracting / Processing	0,06%	1,81%	0,00%	1,87%	-0,13%	-0,13%	-0,09%
	Other Energy Intensive Manufacturing	0,14%	0,90%	0,00%	1,05%	-0,04%	-0,04%	-0,03%
Agriculture & Food Security	Agriculture and Food production	0,10%	3,30%	0,00%	3,40%	-0,24%	-0,24%	-0,30%
	Transporting / Trading / Supplying of products based on foc	0,03%	2,50%	0,00%	2,53%	-0,06%	-0,06%	-0,04%
Real Estate	Global Average	0,00%	0,09%	0,00%	0,09%	-0,00%	-0,00%	0,00%
	North America	0,00%	0,17%	0,00%	0,18%	-0,00%	-0,00%	0,00%
	Europe	0,06%	4,81%	0,00%	4,87%	-0,04%	-0,04%	0,00%
	Asia	0,00%	0,01%	0,00%	0,01%	-0,00%	-0,00%	0,00%
Sovereign and Muni Bonds	Sovereign Bonds	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	US Municipal Bonds	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Other shares	Water Utilities	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total</b>		<b>0,68%</b>	<b>26,33%</b>	<b>0,00%</b>	<b>27,01%</b>	<b>-1,21%</b>	<b>-1,21%</b>	<b>-0,91%</b>

Pour matérialiser ses risques physiques, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'est appuyé sur deux scénarios basés sur les hypothèses recommandées par l'autorité de supervision britannique (PRA) :

- Une transition soudaine et désordonnée implique un choc à court-terme immédiat sur les actifs, avec par exemple un arrêt total de l'utilisation du charbon.
- Une transition ordonnée de long terme implique un effet sur le portefeuille en 2050.

Le détail des deux scénarios est le suivant :

- Soudaine et désordonnée (impact sur le portefeuille aujourd'hui) :

Une transition soudaine (un moment Minsky), résultant d'une action et de politiques mondiales rapides, et se matérialisant sur l'horizon de planification à moyen terme, qui permet de maintenir l'augmentation de la température en dessous de 2° C (par rapport aux niveaux préindustriels), mais seulement à la suite d'une transition désordonnée. Dans ce scénario, le risque de transition est maximisé. Le scénario est basé sur le type de transitions désordonnées mis en évidence dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2014). [Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2022]

Dans le cadre de ce scénario, le mandat de gestion confié à UNOFI-GESTION D'ACTIFS est exposé à un risque de perte sur l'année de -1.21%.

- Ordonnée de long terme (impact sur le portefeuille en 2050) :

Un scénario de transition ordonnée à long terme qui est largement conforme à l'accord de Paris. Cela implique une augmentation maximale de la température maintenue bien en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels) avec une transition de l'économie au cours des trois prochaines décennies pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et la neutralité des gaz à effet de serre dans les décennies suivantes. Les hypothèses sous-jacentes de ce scénario sont basées sur les scénarios évalués dans le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5 °C (2018)  
[Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2050]

Dans le cadre de ce scénario, le mandat de gestion confié à UNOFI-GESTION D'ACTIFS est exposé à un risque de perte sur l'année de -0.91% par an jusqu'en 2050.

- **Biodiversité**

Le groupe UNOFI reconnaît l'impact de ses investissements sur le climat et la biodiversité et réfléchit à prendre des initiatives pour les limiter. Cette volonté passe par plusieurs étapes inscrites dans le PAC 2022-2024 du groupe.

A ce jour, UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas fixé d'objectif lié à la biodiversité sur ses encours sous gestion.

### **iii) La SCPI Notapierre**

- **Activités alignées avec les objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie**

La Taxonomie verte européenne donne une définition des activités durables harmonisées. Si l'activité de la direction immobilière - acquisition et gestion de biens immobiliers – est éligible à la Taxonomie, les encours ne répondent pas à l'ensemble des critères techniques pour l'alignement à ce jour.

Part des encours immobiliers alignés avec la Taxonomie = 0 %

- **Exposition aux combustibles fossiles**

Aucun actif n'est impliqué dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles.

Part des encours immobiliers investis dans les combustibles fossiles = 0%

- **Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris**

#### **Contexte**

Le secteur du bâtiment a un rôle majeur à jouer pour limiter le réchauffement climatique à 1.5°C d'ici à la fin du siècle, conformément à l'Accord de Paris. C'est le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) en France, et représente 23 % des émissions<sup>2</sup>. En France, pour le bâtiment, la trajectoire de réduction de ces émissions à 2050 est fixée par la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

---

<sup>2</sup> Source : Ministère de la Transition écologique, 2022, en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/construction-et-performance-environnementale-du-batiment>

Pour la direction immobilière d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS, la réalisation d'un exercice de matérialité a identifié le carbone et l'énergie comme les enjeux les plus importants, tant du point de vue de l'impact généré sur l'environnement que des risques et opportunités pour l'activité. Cet exercice, réalisé en 2022 avec l'aide d'un cabinet externe, a constitué le point de départ de la structuration de la stratégie d'investissement durable en priorisant les enjeux ESG à cibler. Le carbone et l'énergie constituent donc une priorité de la stratégie d'investissement durable en cours d'élaboration au niveau du patrimoine immobilier, dont les objectifs associés devraient être en lien avec les Accords de Paris et la SNBC.

Les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine immobilier sont d'ores et déjà pris en compte dans les **processus** :

- **d'investissement** : la stratégie d'investissement étant Core ou Best-in-class, les actifs disposent de qualités ESG intrinsèques.

Les investissements portant sur les actifs en l'état futur d'achèvement disposent de certifications environnementales à la construction. En 2022, il n'y a pas eu de livraison sur ce type d'actifs.

- **de gestion** : le fonds a engagé une démarche d'alignement au décret tertiaire sur le patrimoine assujéti. Le décret tertiaire est une déclinaison pour les actifs en exploitation de la SNBC. Il oblige toutes les activités tertiaires d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> à réduire leurs consommations énergétiques à horizon 2030, 2040 et 2050 par l'atteinte de seuils en valeur absolue ou de performances en valeur relative.

Pour s'aligner, la direction immobilière a lancé dès 2021 le déploiement progressif d'une plateforme de collecte des données environnementales (consommations énergétiques) et une campagne d'audits énergétiques, en partenariat avec les sociétés Stonal et Citron.

En 2022, N'CO Conseil a accompagné UNOFI-GESTION D'ACTIFS pour établir par un état des lieux des performances carbone et énergie de l'ensemble du patrimoine et structurer le reporting sur ces deux indicateurs.

Le bilan a été achevé début 2023, et a eu pour objectif premier d'identifier une valeur de référence de consommation (énergie finale et énergie primaire) et d'émissions de CO<sub>2</sub> pour chacun des immeubles de la SCPI en organisant le portefeuille par familles homogènes.

Ces valeurs par actif sont ensuite comparées aux objectifs décret tertiaire, trajectoire CRREM<sup>3</sup> et taxinomie afin d'identifier la nécessité de plans d'actions pour leur mise en conformité avec ces trajectoires.

<sup>1</sup>Carbon Risk Real Estate Monitor <https://www.crrem.eu/tool/>

<sup>3</sup>Carbon Risk Real Estate Monitor <https://www.crrem.eu/tool/>

- **Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

## Contexte

Les dernières publications scientifiques<sup>4</sup> rappellent que si les activités humaines dépendent grandement de la biodiversité par les services qu'elle leur rend (services écosystémiques), elles constituent pourtant une des causes majeures de sa dégradation. Le niveau de perte de biodiversité est tel que la communauté scientifique constate aujourd'hui que l'humanité est rentrée dans la 6<sup>ème</sup> extinction de masse du vivant.

En 2023, une étude de la Banque de France démontre que 42 % des fonds d'investissement sont fortement ou très fortement dépendants d'au moins un service écosystémique rendu par le vivant<sup>5</sup>.

En 1992, au Sommet de la terre de Rio de Janeiro, la communauté internationale adopte la Convention pour la Diversité Biologique (CBD) avec trois objectifs majeurs : conservation de la biodiversité, utilisation durable de ses éléments et partage équitable des avantages de l'exploitation des ressources. En décembre 2022, la 15<sup>ème</sup> édition de cette Convention renforce ces objectifs et fait appel, pour la première fois, aux acteurs privés à travers la cible 15 « *agir pour que les grandes entreprises rendent des comptes au sujet de leurs effets sur la biodiversité et réduisent leurs conséquences négatives sur la nature* ».

L'exercice de matérialité réalisé en 2022 avec l'aide d'un cabinet externe (N'CO Conseil) a identifié la biodiversité comme un enjeu en termes de risques et d'opportunité et d'impact. Dans l'attente de la finalisation de la stratégie d'investissement durable intégrant un objectif de renforcement de la biodiversité sur ses actifs, un état des lieux a été lancé pour recenser les surfaces végétalisées de son parc immobilier.

## Contribution à la réduction des pressions sur la biodiversité

Conformément aux attentes de l'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES), la contribution des actifs immobiliers de la SCPI Notapierre aux 5 facteurs de pressions exercés sur la biodiversité a été analysée :

Pression	Contribution	Indicateurs/Mesures
Artificialisation des sols	Faible	0 % d'actifs construits sur des espaces non artificialisés en 2022
Surexploitation des ressources	Faible	1 opération de rénovation en 2022 (11 800 m <sup>2</sup> ou 1,3% du patrimoine)

<sup>4</sup> Sources : études de l'IPBES, 2022, en ligne : [https://www.ipbes.net/media\\_release/Sustainable\\_Use\\_Assessment\\_Published](https://www.ipbes.net/media_release/Sustainable_Use_Assessment_Published) ; [https://www.ipbes.net/media\\_release/Values\\_Assessment\\_Published](https://www.ipbes.net/media_release/Values_Assessment_Published)

<sup>5</sup> Source : étude de la Banque de France, 2023, en ligne : [https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/bdf237-7\\_biodiversite\\_vf.pdf](https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/bdf237-7_biodiversite_vf.pdf)

Changement climatique	Moyenne	Risques physiques liés au changement climatique (cf démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques)
Pollution	Moyenne	Pollution lumineuse et sonore des bâtiments en exploitation  Absence d'impact sur la pollution des sols, les actifs du patrimoine n'hébergeant que des activités de bureau.
Expansion d'espèces invasives	En-cours d'évaluation	Le recensement des espaces végétalisés du patrimoine permettra également de questionner la palette végétale et d'identifier les éventuelles espèces invasives présentes.  En complément, des mesures de gestion écologique des espaces verts et/ou la mise en place de dispositifs d'accueil de la biodiversité ont été identifiés dans le cadre de la future stratégie d'investissement durable.

• **Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques**

La direction immobilière d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS a identifié, pour les actifs immobiliers, trois catégories de risques de durabilité :

- Risques physiques liés au changement climatique
- Risque de perte de biodiversité
- Risques de transition

Toutes les actions identifiées pour limiter leur occurrence et leur impact sont détaillées dans le tableau ci-après.

Risque	Définition	Impacts / Horizon de temps	Mesures identifiées	Risques nets
<b>Risques physiques liés au changement climatique</b>	Le changement climatique renforce la survenue et l'ampleur de phénomènes naturels qui affectent les bâtiments, comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les inondations</li> <li>- les submersions marines</li> <li>- les tempêtes</li> <li>- le gonflement des argiles,</li> <li>- les vagues de chaleur.</li> </ul>	<p><b>Court et moyen terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages aux actifs et coûts de travaux supplémentaires</li> <li>• Perte de confort pour les occupants</li> </ul> <p><b>Moyen et long terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de valeur du patrimoine</li> <li>• Impact sur le revenu locatif suite à une incapacité d'usage du bâtiment ou une baisse de confort des occupants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation du patrimoine d'actifs via l'outil cartographique d'analyse de résilience face aux risques naturels R4RE*</li> <li>• Elaboration de plan d'actions pour encadrer les risques identifiés sur les actifs</li> </ul>	En cours d'évaluation

<b>Risques liés à la perte de biodiversité</b>	<p>Les services écosystémiques rendus par la nature sur lesquels reposent notre économie et l'immobilier sont mis en danger avec l'érosion de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approvisionnement (ex. : matériaux de construction),</li> <li>- régulation (ex. : purification de l'eau, îlots de fraîcheur),</li> <li>- culturel (ex. : loisir par des parcs et jardins),</li> <li>- soutien aux autres processus naturels.</li> </ul>	<p><b>Moyen terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des coûts de construction</li> </ul> <p><b>Long terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de valeur du patrimoine suite à des mesures de préservation</li> <li>• Baisse de revenu locatif en cas de problème de régulation sur l'actif ou manque de services culturels offerts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des surfaces végétalisées du patrimoine</li> <li>• Identifier les opportunités de gestion écologique</li> </ul>	Faible (peu de construction)
<b>Risques de transition</b>	<p>La transition vers un modèle économique respectueux des enjeux environnementaux (bas carbone, sobre en ressources, etc.) et sociaux va entraîner des conséquences financières directes ou indirectes sur les entreprises. L'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, le progrès technologique ou la variation des préférences de marché vont engendrer des processus d'adaptation pouvant impacter l'activité immobilière.</p>	<p><b>Court et moyen terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des coûts d'exploitation</li> </ul> <p><b>Long terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de valeur du patrimoine en cas de non-respect de la réglementation</li> <li>• Baisse de revenu locatif si non adéquation avec les attentes de marché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des trajectoires de décarbonation des actifs du patrimoine via un outil ex : CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) et décret tertiaire</li> <li>• Certification des immeubles à la construction/reconstruction</li> </ul>	En cours d'évaluation

\* R4RE – Resilience for Real Estate – plateforme permettant de rendre accessible les analyses de la résilience des bâtiments.

Cette évaluation sera revue annuellement.

Par ailleurs, la direction immobilière d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS intensifie actuellement ses efforts de collecte des informations extra-financières afin d'intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement, la gestion des actifs et les choix de développement.

En outre, le nombre, la complexité et les interactions entre les facteurs de risques de durabilité identifiés rendent difficile la quantification de l'impact financier de ces derniers sur son activité.

La direction immobilière d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS est attentive au développement des méthodologies sectorielles qui pourraient être utilisées pour cela<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> Source : Observatoire de l'immobilier durable, 2023, en ligne, p.8 [https://resources.taloen.fr/resources/documents/1621\\_OID\\_230608\\_Decryptage\\_Article29LEC.pdf](https://resources.taloen.fr/resources/documents/1621_OID_230608_Decryptage_Article29LEC.pdf)

## 6. Stratégies & objectifs

Catégorie d'actifs		 Notation ESG	 Température Horizon 2100	Stratégie d'investissement durable 2022	Objectifs pour 2023 et 2024
Répartition des encours					
Périmètre	Encours (KEUR)				
OPCVM ouverts	1 284	20,9	3,1°	- Déploiement de la plateforme de données et de suivi Sequantis	2023 : - Poursuite du déploiement de la plateforme de données et de suivi Sequantis - Réflexion sur l'intégration des approches ESG (exclusion, engagement, intégration) 2024 : Classification de certains fonds en Article 8 SFDR
Mandat de gestion UNOFI ASSURANCES	4 442	20,8	2,8°		Réflexion en 2023 sur l'intégration de critères ESG dans le mandat de gestion
SCPI NOTAPIERRE	2 887			- Etude réalisée pour structurer une stratégie de prise en compte d'enjeux environnementaux. - Collecte de données en ce sens sur le patrimoine immobilier	- 2023 : Poursuite de la collecte de données. -2024 : Réflexion sur le passage de la SCPI en Article 8 SFDR

## 7. Plan d'amélioration continu 2022 - 2024

<b>PAC</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
 <b>RISQUES</b>			
Concernant les FCP, le FPS et le mandat, les outils opérationnels déployés en 2022 (notamment la plateforme Sequantis) vont permettre une analyse des risques climatiques et, de manière plus générale, ESG.		X	
Concernant la SCPI Notapierre, pallier les difficultés de collecte des données énergétiques par la réalisation d'un état des lieux énergie / carbone sur l'ensemble du patrimoine. La modélisation des consommations énergétiques et émissions de GES a été réalisée via l'outil Smart-e, qui utilise plusieurs bases de données telles que celle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires SITADEL2 et les données socio-démographiques de l'INSEE et SIRENE. Ces modélisations ont été mises en perspectives des trajectoires 1,5°C (disponibles dans l'outil CRREM, en open source) et de plans d'action pour répondre au décret tertiaire		X	
 <b>GESTION</b>			
Réflexion sur le renforcement des approches ESG (exclusion, engagement, intégration)		X	
Classification de certains fonds en Article 8 SFDR et mise en place des reportings qui y sont liés			X
Mise en place des filtres d'exclusion par fonds selon les cas			X

<b>PAC</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
 <b>GOVERNANCE</b>			
Intégration de la dimension ESG dans les comités financiers, risques et liés à l'activité immobilière.		X	
Mise en place de comités des risques intégrant la dimension ESG			X
Recrutement d'un responsable ESG au niveau du groupe		X	
Recrutement au sein de la Direction de l'immobilier d'un assistant technique et d'un Energy manager		X	X
Formation des administrateurs et dirigeants aux enjeux opérationnels et réglementaires de la finance durable		X	
 <b>FORMATIONS</b>			
Plan de formation collaborateurs et opérationnels à la finance durable		X	
 <b>TRAJECTOIRE CARBONE</b>			
Fixer un objectif : La mise en place d'outils de mesure des GES et de la température du portefeuille en 2022 vont servir de base à la définition d'un objectif de réduction en conformité avec les Accords de Paris		X	
Gérer : des politiques d'exclusion et de seuils ESG seront ensuite mises en place pour aligner le portefeuille avec les objectifs fixés			X

PAC	2022	2023	2024
 <b>TRAJECTOIRE BIODIVERSITE</b>			
Mesurer : bien que des méthodologies de plus en plus robustes se développent, UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas retenu à ce jour de solution d'évaluation, notamment en raison de l'absence de données de qualité. L'analyse des différentes offres sera poursuivie.		X	
Fixer un objectif : les trajectoires biodiversité ne sont pas à ce jour suffisamment uniformisées pour permettre à UNOFI-GESTION D'ACTIFS de s'inscrire dans une trajectoire moyen terme.			X
Gérer : étudier la mise en place d'une politique d'exclusion incluant un volet biodiversité, et piloter la note ESG des portefeuilles et les indicateurs en fonction des résultats obtenus à la première étape.			X

Concernant la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

UNOFI-GESTION D'ACTIFS est constitué de moins de 500 salariés et n'entre donc pas dans le champ de déclaration obligatoire des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à réaliser par les Sociétés de Gestion de portefeuille.

A ce jour, UNOFI-GESTION D'ACTIFS ne prend pas en compte les principales incidences négatives dans ses des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison de la difficulté de disposer de données pertinentes et harmonisées.

Cependant, la société suit de près les évolutions règlementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son activité dans un futur proche.

La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.

Nonobstant l'absence d'obligations liées à la présente réglementation, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a engagé une démarche d'alignement au décret tertiaire sur le patrimoine immobilier assujetti. De fait, cette démarche permettra d'améliorer la consommation énergétique de son patrimoine et donc limiter l'incidence négative de son activité immobilière.